



COMMISSION
EUROPÉENNE

Espace européen
de la recherche

Guide pratique des opportunités de financement de l'UE de la recherche et de l'innovation

Des régions européennes compétitives grâce à la recherche et à l'innovation

INFORMATION GÉNÉRALE

La politique de cohésion
Fonds européen de développement régional
Fonds social européen



La recherche européenne vous intéresse?

Notre magazine **Research*eu** vous tient au courant des principaux développements dans ce domaine (résultats, programmes, événements, etc.).

Research*eu est disponible gratuitement en allemand, anglais, espagnol et français, sur simple demande, auprès de:

Commission européenne

Direction générale de la recherche

Unité «Communication»

B-1049 Bruxelles

Fax (32-2) 29-58220

E-mail: research-eu@ec.europa.eu

Internet: <http://ec.europa.eu/research/research-eu>

COMMISSION EUROPÉENNE

Direction générale de la recherche

Direction B – Espace Européen de la Recherche: Programmes de recherche et capacités

Unité B4 – Régions de la Connaissance et Potentiels de Recherche

Contact: Ciaran Dearle

B-1049 Bruxelles

Guide pratique des opportunités de financement de l'UE de la recherche et de l'innovation

Des régions européennes compétitives grâce à la recherche
et à l'innovation





***EUROPE DIRECT est un service destiné à vous aider à trouver des réponses
aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.***

Un numéro unique gratuit (*):

00 800 6 7 8 9 10 11

***(* Certains opérateurs de téléphonie mobile ne permettent pas l'accès aux numéros 00 800
ou peuvent facturer ces appels.***

Ni la Commission européenne ni aucune personne agissant au nom de la Commission n'est responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations ci-après.

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Une fiche bibliographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2009

ISBN 978-92-79-09683-9

DOI 10.2777/40502

© Communautés européennes, 2009

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

Printed in Belgium

IMPRIME SUR PAPIER BLANCHI SANS CHLORE

TABLE DES MATIÈRES

1.	COMMENT OBTENIR DE L'AIDE POUR PROMOUVOIR MES IDÉES EN MATIÈRE DE RECHERCHE, D'INNOVATION ET D'ESPRIT ENTREPRISE?.....	6
1.1.	Une structure pour développer vos idées	6
1.2.	Instruments et options de financement.....	7
1.3.	Sources de conseil.....	8
2.	ACCÉDER AUX SOURCES DE FINANCEMENT ADAPTÉES («COMMENT S'Y RETROUVER?»)	11
2.1.	Objectif de ce guide	11
2.2.	Liste de vérification.....	11
2.3.	Fiche d'évaluation.....	11
3.	COMMENT COMBINER LES DIFFÉRENTS INSTRUMENTS?.....	14
3.1.	Combiner les sources de financement de l'UE: les règles du jeu	14
3.2.	Scénarios de financement complémentaire	15
3.3.	Comment identifier les opportunités de financement complémentaire et en bénéficier?.....	17
4.	RÔLE DES AUTORITÉS RÉGIONALES ET NATIONALES	18
	LISTE DE VÉRIFICATION DES CONDITIONS À REMPLIR POUR PRÉTENDRE À UN FINANCEMENT DE L'UE DE LA RECHERCHE ET L'INNOVATION.....	21
	ANNEXE 1: 7 ^E PROGRAMME-CADRE DE RECHERCHE.....	44
1.	En résumé: de quoi s'agit-il?	44
2.	Comment est-il structuré?	44
3.	Régimes de financement	46
4.	Quel sera le montant du financement?	47
5.	Qui peut déposer une demande?	48
6.	Comment déposer une demande?.....	50
	ANNEXE 2: LE PROGRAMME-CADRE POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'INNOVATION.....	52
1.	En résumé: de quoi s'agit-il?	52
2.	Comment est-il structuré?	52
3.	Principaux régimes de financement	53
3.1.	Instruments financiers de l'UE à destination des PME.....	53
3.2.	Projets pilotes et de première application commerciale.....	54
3.3.	Analyse politique, développement, coordination, jumelage, échange de bonnes pratiques et réseaux thématiques	54
4.	Quel sera le montant du financement?	54
5.	Qui peut déposer une demande?	55
6.	Comment déposer une demande?.....	55

ANNEXE 3: FONDS STRUCTURELS, POLITIQUE DE COHÉSION	56
1. En résumé: de quoi s'agit-il?	56
2. Comment est-il structuré?	56
3. Quel sera le montant du financement?	58
4. Qui peut déposer une demande?	59
5. Comment déposer une demande?.....	60
ANNEXE 4: SOURCES D'INFORMATIONS	61
ANNEXE 5: FICHE D'ÉVALUATION.....	64

Avis juridique

Ni la Commission européenne ni aucune personne agissant au nom de la Commission n'est responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans ce guide. L'objet de ce guide, et particulièrement des outils que sont la liste de vérification et la fiche d'évaluation, est de simplifier l'accès aux informations pertinentes relatives au financement, en fonction des besoins du bénéficiaire potentiel.

Ce document n'engage ni la Commission européenne ni aucune autre entité à apporter un soutien financier. Le bénéficiaire potentiel doit accepter et se conformer aux règles précises régissant chacune des aides financières susceptibles de l'intéresser, et dont une description est accessible via les liens fournis en Annexe 4.

En cas de litige, le texte de la version en anglais de ce guide prévaudra. Le texte est soumis à des droits d'auteur et ne doit être intégré à aucun autre document ou média sans autorisation préalable de la Commission.

Dernière mise à jour: 2009-02-06

INTRODUCTION

L'économie fondée sur la connaissance, qui met l'accent sur l'enseignement, la recherche, le développement technologique, l'innovation et l'esprit d'entreprise, est au cœur du nouveau partenariat pour la croissance et l'emploi, un programme destiné à développer l'économie européenne et à garantir la qualité de vie de sa population.

Dans une économie mondiale ouverte, la compétitivité repose sur la capacité des entreprises à créer des biens et des services à forte valeur ajoutée. L'évolution vers une croissance durable fondée sur l'innovation est donc un élément clé de la réponse de l'UE à la mondialisation. La recherche et l'innovation peuvent également apporter des solutions capables de relever les défis les plus sérieux auxquels notre continent et le monde entier sont confrontés, à savoir la sécurité de l'approvisionnement énergétique, le réchauffement planétaire, la dégradation de l'environnement, l'exclusion des groupes vulnérables, le vieillissement de la population et l'invalidité, les menaces sur la santé à l'échelle mondiale, et le développement démographique.

Au niveau de la Communauté, l'Union propose trois principaux instruments de financement pour soutenir la recherche et l'innovation: la politique de cohésion, financée par les Fonds structurels et le Fonds de cohésion, le programme-cadre de recherche et le programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation. En 2007, la Commission européenne a formulé ses idées dans une communication intitulée «Des régions européennes compétitives grâce à la recherche et à l'innovation»¹ et a invité les États membres et les régions à utiliser plus efficacement les instruments de financement disponibles. Les questions à aborder portent sur de nombreux domaines de la politique de la Commission européenne, notamment les affaires économiques, l'emploi, l'énergie, les transports, l'agriculture, l'environnement et la société de l'information, qui dépassent le cadre des programmes placés sous notre responsabilité. Mes collègues et moi-même espérons que les idées présentées dans ce guide encourageront l'adoption d'une approche différente, et qu'une attention plus grande sera portée à l'utilisation et à l'association optimales des différents financements de l'UE. Pour cela, nous comptons sur la coopération active des États membres et des régions d'Europe.

Ce guide pratique a été conçu pour aider les bénéficiaires potentiels de nos programmes à mieux comprendre les trois instruments de financement susmentionnés et à identifier celui qui leur correspond le mieux. Il décrit brièvement les trois sources de financement, explique comment elles peuvent être combinées dans la pratique, et dispense des conseils aux décideurs politiques concernant la mise en œuvre de mécanismes régionaux et nationaux permettant d'y accéder de façon coordonnée.

Ce document a été rédigé avec la collaboration et le soutien de plusieurs commissaires européens: Mme Mariann Fisher Boel (Agriculture et développement rural), Mme Viviane Reding (Société de l'information et médias), M. Andris Piebalgs (Énergie), M. Joe Borg (Affaires maritimes et pêche), M. Vladimír Špidla (Emploi, affaires sociales et égalité des chances) et M. Antonio Tajani (Transports). Nous sommes tous responsables des instruments de financement présentés dans ce guide. Nous espérons par-dessus tout que ce guide se révélera pratique et convivial. Son objectif est d'apporter aux bénéficiaires potentiels des financements de l'UE de la recherche et de l'innovation les informations de base dont ils ont besoin pour y accéder.

Danuta Hübner
Commissaire en charge de
la politique régionale

Janez Potočnik
Commissaire en charge de
la recherche

Günter Verheugen
Vice-président et
commissaire en charge des
entreprises et de l'industrie

¹ COM (2007) 474 du 16/08/2007

1. COMMENT OBTENIR DE L'AIDE POUR PROMOUVOIR MES IDÉES EN MATIÈRE DE RECHERCHE, D'INNOVATION ET D'ESPRIT D'ENTREPRISE?

- Vous êtes chercheur et vous avez une idée de projet de recherche ou d'innovation?
- Vous devez améliorer les compétences ou la capacité de votre organisme de recherche?
- Vous êtes à la tête d'une entreprise et souhaitez entreprendre des activités de recherche et d'innovation?
- Vous participez déjà à des activités commerciales d'innovation découlant ou non de la recherche et du développement?
- Vous dirigez un cluster et cherchez à l'internationaliser et à le rendre plus innovant?
- Vous êtes un décideur politique en innovation, un chargé de communication ou un responsable de programme de recherche, et vous souhaitez échanger des bonnes pratiques avec vos pairs des autres États membres de l'UE?

Il existe sans doute des opportunités de financement de l'UE pouvant vous aider à mettre vos projets en œuvre. Ce guide vous explique comment accéder aux informations concernant les opportunités de financement («comment s'y retrouver?») et comment exploiter au mieux les possibilités offertes par chacun des instruments ou par leur combinaison.

1.1. Une structure pour développer vos idées

La première étape dépend totalement de vous. Vous devez organiser vos idées et définir la structure de votre proposition. Gardez à l'esprit qu'il vaut mieux axer le processus sur vos idées plutôt que sur les sources de financement disponibles.

De manière générale, vos idées se répartiront entre trois grandes catégories:

1. Vous souhaitez créer ou renforcer les capacités de recherche de votre organisation, notamment grâce à la formation, ou vous souhaitez entamer des recherches pour générer de nouvelles connaissances.
2. Vous êtes intéressé par l'innovation au sens de transfert de technologie, par l'accès au capital-risque ou par les services de soutien aux entreprises et à l'innovation. Vous souhaitez développer des produits et des services, nouveaux ou améliorés, ou rénover vos processus de production, votre organisation ou votre stratégie de marketing.
3. Vous souhaitez prendre part au développement d'entreprise, par exemple en créant une entreprise innovante, en étendant ou en internationalisant vos activités actuelles ou encore en établissant de nouveaux partenariats commerciaux et technologiques.

En structurant vos idées de cette façon, vous cibleriez mieux vos besoins réels. Plus vous les définirez de façon précise, plus il vous sera facile de choisir l'instrument le mieux adapté à votre cas.

1.2. Instruments et options de financement

Lorsque vous aurez clairement défini votre objectif, vous pourrez déterminer si les trois principaux instruments de financements de l'UE [le 7^e programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration et le 7^e programme-cadre Euratom pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (7e PC), le programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation (CIP) et les Fonds structurels (SF)] peuvent vous apporter l'aide dont vous avez besoin. En outre, le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) soutient les investissements innovants dans les secteurs de l'agriculture, de la gestion des forêts et de l'agro-alimentaire en zones rurales², et dans le secteur de la pêche par le Fonds européen pour la pêche (FEP). Selon l'activité de recherche ou d'innovation concernée par votre idée, un ou plusieurs de ces instruments seront à votre disposition. Outre le financement, ces instruments sont sources d'autres avantages, notamment des opportunités de mise en réseau ou l'utilisation des informations et des autres services proposés.

Recherche: 7e programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration et 7^e programme-cadre Euratom pour les activités de recherche et de formation en matière nucléaire (7e PC³)

Avec un budget total dépassant les 50 milliards d'euros pour la période 2007-2013, le 7e PC CE est l'instrument européen de financement spécialement consacré au soutien des activités de recherche et de développement. Il permet de cofinancer les projets de recherche, de développement technologique et de démonstration sur la base de publications d'appels compétitifs, où les propositions sont examinées par des entités indépendantes. Le financement est destiné à des projets de recherche collaborative ou individuelle, ainsi qu'au développement des compétences et des capacités de recherche. Depuis les années 1980, les programmes-cadres successifs ont joué un rôle majeur dans la recherche pluridisciplinaire ainsi que dans les activités de R&D en matière de coopération transnationale, en Europe et dans le monde entier. Au titre du 7e PC Euratom (2007-2011), un budget de 2,75 milliards d'euros est consacré à la recherche appliquée et aux activités de formation dans le domaine de l'énergie de fusion, de la fission nucléaire et de la radioprotection.

Innovation: Programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation (CIP)

Le programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation (CIP, de l'anglais Competitiveness and Innovation Framework Programme) vise à promouvoir la compétitivité des entreprises européennes. Son budget total s'élève à plus de 3,6 milliards d'euros pour la période 2007-2013. Les programmes spécifiques du CIP soutiennent l'innovation (y compris l'éco-innovation); encouragent les services de

² Les règles et les mécanismes du FEADER sont similaires à ceux des Fonds structurels.

³ Dans ce guide, on désignera collectivement ces deux programmes-cadres sous le nom de «7e PC». S'il est nécessaire de les distinguer, on utilisera les dénominations «7e PC CE» et «7e PC Euratom».

soutien aux entreprises dans les régions et un meilleur accès aux financements, en particulier pour les PME; soutiennent l'adoption et l'exploitation des technologies de l'information et de la communication (TIC); contribuent au développement de la société de l'information, et encouragent l'utilisation accrue des énergies renouvelables ainsi que les économies d'énergie.

Politique de cohésion: Fonds structurels (FS) et Fonds de cohésion

L'objectif des Fonds structurels (Fonds européen de développement régional, ou FEDER, et Fonds social européen, ou FSE) et du Fonds de cohésion⁴ est de renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale, en réduisant les disparités de développement entre les régions et les États membres. Chaque région ou État membre a développé, en accord avec la Commission et en partenariat avec toutes les parties prenantes privées et publiques concernées, des programmes opérationnels couvrant la totalité de la période 2007-2013. De nombreux domaines thématiques sont soutenus par les Fonds structurels, notamment la recherche, l'innovation et les entreprises. Le financement de l'UE pour la période 2007-2013 dépasse les 86 milliards d'euros. L'attribution de fonds à un État membre ou à une région donnée dépend de son niveau de développement. Toutefois, la plupart des régions pourront obtenir des financements par le biais des Fonds structurels, en soutien à la recherche, au développement technologique et à l'innovation. Contrairement au 7e PC et au CIP, la gestion des Fonds structurels est décentralisée au niveau d'organismes régionaux ou nationaux.

Vous trouverez des informations plus détaillées sur chacune des sources de financement dans les annexes 1 à 3 respectivement. Selon votre niveau de connaissance sur ces fonds, il peut être utile d'étudier au préalable les informations des annexes, avant de poursuivre la lecture du guide

1.3. Sources de conseil

1.3.1. Première étape: nos sites web

Avant de demander conseil, vous pouvez consulter les principaux outils de communication des trois programmes, leurs sites web (voir les liens respectifs en Annexe 4). Vous y trouverez une présentation des différentes activités financées, des exemples de projets, etc.

1.3.2. Centres d'information

Vous pouvez souvent obtenir des conseils auprès des centres d'information locaux. Deux réseaux importants de centres d'information dans la langue de votre pays couvrent toute l'UE et les pays hors Union européenne: (a) le réseau Entreprise Europe et (b) les points de contact nationaux (PCN). En outre, les autorités de gestion des Fonds structurels peuvent vous conseiller sur les questions relatives au financement de la politique de cohésion (c).

⁴ Pour simplifier la rédaction du guide, et étant donné que la distinction n'a généralement pas d'importance pour le bénéficiaire, toute mention des Fonds structurels fait également référence au Fonds de cohésion.

- (a) Pour identifier les besoins de votre entreprise et son potentiel d'innovation, et pour obtenir des conseils sur le développement des idées de projet, le **réseau Entreprise Europe** peut vous aider. Les centres du réseau peuvent examiner votre activité et vos technologies, identifier vos besoins et explorer les opportunités de transfert de technologie. Ils pourront également dispenser des conseils et des informations personnalisés, pour vous aider à soumettre votre demande de financement auprès de l'UE, à exploiter les opportunités technologiques et à trouver des partenaires.

Pour de plus amples informations sur l'aide proposée et pour localiser votre partenaire Entreprise Europe local, consultez la page d'accueil du réseau Entreprise Europe: http://www.entreprise-europe-network.ec.europa.eu/countries/france_en.htm

- (b) Les **points de contact nationaux** (PCN) sont des structures nationales mises en place et financées par les gouvernements des 27 États membres de l'UE, et par les États associés au 7e PC et au CIP. Dans le cas du CIP, les PCN ne gèrent que les actions Énergie intelligente pour l'Europe (EIE) et le programme d'appui stratégique en matière de technologies de l'information et de la communication (ICT PSP).

Les PCN apportent un soutien personnalisé, des conseils, des informations pratiques et une assistance concernant tous les aspects de la participation à ces programmes. Il s'agit notamment de conseils sur les questions techniques et administratives relatives aux appels à propositions, à la recherche de partenaires, aux priorités nationales et aux possibilités de cofinancement national, le cas échéant.

Les systèmes de PCN des divers pays ont des structures différentes, et peuvent prendre la forme de réseaux hautement centralisés ou de réseaux décentralisés. Ils regroupent des acteurs très différents, à savoir des ministères, des universités, des centres de recherche, des agences spécialisées ou encore des sociétés de conseil privées.

Les points de contact de votre pays sont présentés dans les pages suivantes:

- 7e PC: http://cordis.europa.eu/fp7/get-support_fr.html
- CIP:
 - PCN du programme EIE du CIP: http://ec.europa.eu/energy/intelligent/contact/national_en.htm#France
 - PCN pour le programme ICT PSP du CIP: http://ec.europa.eu/information_society/activities/ict_psp/contacts/ncp/index_en.htm

- (c) Les **autorités de gestion** des programmes de financement de la politique de cohésion sont des entités régionales et nationales. Elles peuvent vous aider à répondre à vos questions concernant les opportunités de financement et les

procédures les concernant dans le cadre des Fonds structurels, dans chacun de leur domaine d'activité. Points de contact dans votre région ou votre État membre: http://ec.europa.eu/regional_policy/atlas2007/index_fr.htm et http://ec.europa.eu/employment_social/esf/index_fr.htm .

2. ACCÉDER AUX SOURCES DE FINANCEMENT ADAPTÉES («COMMENT S'Y RETROUVER?»)

2.1. Objectif de ce guide:

Beaucoup d'informations concernant les différentes sources de financement de l'UE sont disponibles; cependant, les bénéficiaires potentiels ont souvent du mal à s'y retrouver, surtout lorsqu'il s'agit de déterminer la source de financement qui convient le mieux à une activité donnée. L'objectif de ce guide est donc d'aider les personnes qui soumettent une demande de financement dans le domaine de la recherche et de l'innovation auprès de l'UE à trouver plus facilement leur chemin parmi les informations concernant les opportunités de financement («comment s'y retrouver?»), afin de sélectionner les options les plus adaptées parmi les différents programmes de l'UE. Étant donné la grande variété des activités pouvant être financées, ce guide ne peut répondre à toutes les questions. Cependant, il orientera le lecteur vers la source d'information la plus appropriée.

Une **version en ligne du guide** est disponible à http://cordis.europa.eu/eu-funding-guide/home_en.html. Comme les programmes du système européen de recherche, de développement et d'innovation sont en constante évolution, la version en ligne du guide sera régulièrement actualisée.

2.2. La liste de vérification

Pour déterminer le programme ou la source de financement qui convient le mieux pour soutenir votre idée, **6 questions essentielles** ont été définies. Elles vous orienteront vers les meilleures options concernant les opportunités de financement:

1. Puis-je bénéficier d'une source de financement ou d'un programme donné?
2. Mon type d'activité de recherche, d'innovation ou de développement d'entreprise remplit-il les conditions requises?
3. Est-ce le bon moment pour déposer ma demande?
4. Quel type de soutien financier puis-je obtenir?
5. Quelles sont les autres parties participant au projet?
6. Puis-je déposer une demande de financement dans mon pays?

Les réponses pourront varier en fonction des trois sources de financement. C'est pourquoi nous avons rédigé une «liste de vérification», en annexe à ce guide. Pour chaque source de financement, elle répond brièvement à chacune de ces questions, et propose des liens vers des sources d'informations complémentaires.

2.3. La fiche d'évaluation

Étudiez les six questions de la liste de vérification et consignez les résultats de vos réponses dans la fiche d'évaluation (Annexe 5), en affectant un «+» à chaque réponse positive, un «?» à chaque réponse mitigée (peut-être, limité, parfois) et un «-» pour une réponse négative.

Pour que votre idée de projet ait une chance d'obtenir un financement dans le cadre d'un programme ou sous-programme donné, vous ne devez obtenir que des «+» ou des «?» sur la ligne correspondante dans la fiche d'évaluation. Un «-» signifie que votre idée de projet ne pourra pas être financée dans le cadre du programme ou sous-programme.

Les scores consignés sur la fiche d'évaluation indiquent dans quelle mesure votre idée de projet répond aux objectifs d'un ou plusieurs programmes. Cela ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement d'un financement, ni que vous devez déposer une demande auprès de tous les programmes pour lesquels vous obtenez une note élevée. Vous devez garder à l'esprit les quelques règles générales énoncées ci-dessous.

Programmes de financement de l'UE: quelques règles générales

- **Dans le cas du 7e PC et du CIP** (à l'exception des instruments financiers de l'UE à destination des PME)

Le financement sous forme de subvention est normalement attribué suite à la publication des «**appels à propositions**». Les idées de projet doivent donc être soumises avant une certaine date, se conformer à des thèmes clairement définis et avoir la structure de partenariat requise, en général transnationale. Autrement dit, il n'est pas possible de déposer spontanément une demande d'assistance auprès de la Commission.

Une fois la date de dépôt passée, tous les projets déposés dans le cadre d'un appel à propositions sont examinés par une commission chargée d'évaluer leur éligibilité et leur qualité. Le financement n'est attribué qu'aux meilleurs projets, dans la limite du budget total disponible. Par conséquent, même si votre demande répond aux critères de qualité, il se peut qu'elle n'obtienne pas de financement. De plus, dans le cadre du 7e PC, vous pouvez être amené à modifier votre projet (par exemple, la structure budgétaire, les types d'actions ou la composition du consortium) durant la négociation de la convention de subvention. C'est aussi le cas du programme Énergie intelligente pour l'Europe et du volet Éco-innovation du CIP.

Les appels à propositions constituent le principal élément d'attribution de fonds, mais le programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise (EIP, de l'anglais Entrepreneurship and Innovation Programme) du CIP fait exception. Un grand nombre de ses mesures visent à soutenir une politique dont les PME bénéficient indirectement. Par conséquent, ses mécanismes d'intervention ne se limitent pas aux appels à propositions, mais comprennent également des appels d'offres et d'autres types de soutien. Pour connaître les mécanismes d'intervention des instruments financiers du CIP à destination des PME, consulter l'Annexe 2.

- **Dans le cas des Fonds structurels**

La gestion des Fonds structurels est décentralisée, aussi chaque région ou État membre a développé un ou plusieurs programme(s) opérationnel(s), suite à des discussions avec la Commission et toutes les parties prenantes privées et publiques concernées. Ces programmes sont adaptés aux défis socio-économiques de l'État membre ou de la région en question, mais n'utilisent pas forcément tous les modèles et catégories de financement proposés dans le cadre des règlements des Fonds structurels. Notons que, même si la liste de vérification indique que la plupart des types de candidats, d'activités de recherche ou d'innovation, etc. obtiennent un bon score, toutes les régions ne proposeront pas de programme opérationnel soutenant le domaine de recherche ou d'innovation qui vous intéresse. Pour obtenir ce type d'information, contactez l'autorité de gestion chargée du programme en question (voir en Annexe 4 la liste des autorités de gestion).

De même, les procédures de demande (la sélection des demandes et des projets en cours, les appels à propositions sur des thèmes spécifiques, les mises en concurrence avec date butoir, etc.) ainsi que les types de financement (subvention, marché de services/de fournitures,

instrument financier) sont déterminés par l'autorité de gestion du programme opérationnel concerné, en fonction de ce qui correspond le mieux aux activités envisagées. Les critères de sélection des projets sont validés par le comité de suivi de chaque programme opérationnel, puis publiés (par exemple sur le site web de l'autorité de gestion correspondante). Les projets seront évalués en fonction de ces critères.

N'oubliez pas non plus qu'un projet de recherche ou d'innovation soumis à un programme relevant des Fonds structurels sera jugé non seulement en fonction de son intérêt scientifique ou technologique, mais également de sa contribution potentielle au développement économique de l'État membre ou de la région.

3. COMMENT COMBINER LES DIFFÉRENTS INSTRUMENTS?

3.1. Combiner les sources de financement de l'UE: les règles du jeu

Prises individuellement, les trois sources de financement de l'UE (le 7e PC, le CIP et les Fonds structurels) constituent une aide conséquente à la recherche, au développement et à l'innovation. Cependant, leur valeur est renforcée si on les associe. Comment procéder?

En matière de combinaison des sources de financement, il convient de distinguer clairement le cofinancement du financement complémentaire.

Cofinancement

Dans certaines circonstances, l'UE peut assurer le financement à 100% des coûts éligibles d'un programme ou d'un projet; mais en règle générale, le bénéficiaire (qu'il s'agisse d'un organisme public, d'une PME ou d'un organisme de recherche) participe également aux dépenses. C'est ce que l'on appelle le cofinancement. Les Fonds structurels, le 7e PC et le CIP disposent chacun de règles spécifiques concernant le niveau requis de cofinancement. La question se pose alors de savoir si un candidat, face à l'obligation de contribuer financièrement à un projet dans le cadre de l'un de ces trois instruments, peut utiliser les fonds d'un des autres instruments pour couvrir les frais.

Dans le cas de la contribution du candidat à un projet financé par les Fonds structurels, la réponse est un non catégorique. Le financement par les Fonds structurels ne peut être associé qu'à des fonds privés ou publics, régionaux ou nationaux. Autrement dit, les fonds perçus par un autre programme communautaire, tel que le 7e PC ou le CIP, ne peuvent être utilisés pour apporter la contribution nationale exigée par un programme relevant des Fonds structurels. Cette utilisation serait illégale. L'interdiction s'applique également à l'utilisation des Fonds structurels en vue de couvrir la contribution du candidat à un projet financé par le 7e PC ou le CIP.

La clause du règlement concernant les Fonds structurels pour la période 2007-2013, qui interdit tout cofinancement par un autre instrument communautaire, est l'Article 54(5) du règlement du Conseil No 1083/2006. L'article 54(5) stipule qu'*«une dépense cofinancée par les fonds ne peut bénéficier de l'intervention d'un autre instrument financier communautaire»*.

Dans le cas du 7e PC ou du CIP, l'utilisation d'un de ces fonds pour couvrir la contribution du candidat à un projet pris en charge par l'autre fonds est en pratique impossible, étant donné le système d'appels à propositions avec ses thèmes, conditions d'éligibilité et critères de sélection.

Toutefois, les fonds de la Banque européenne d'investissement (BEI et FEI) peuvent servir à financer la contribution régionale ou nationale d'un projet financé par le 7e PC, le CIP ou les Fonds structurels. Enfin et dans tous les cas, le niveau maximal de l'aide publique apportée à un projet dépend des règles de l'État concerné dans ce domaine et du taux de contribution maximal de chacun des fonds.

Financement complémentaire

Le cofinancement d'un même projet par différents fonds de l'UE est interdit ou non réalisable, mais il est possible de combiner les ressources des Fonds structurels, du 7e PC et du CIP d'une façon complémentaire. Ceci implique d'utiliser les différents fonds pour des actions différentes (avec des factures et des relevés de dépenses distincts), menées de façon successive ou connexe.

Pas de «double financement»

Qu'entend-on par double financement? C'est une façon courtoise de désigner le fait de soumettre les mêmes charges (une dépense spécifique) à différentes sources (au niveau régional, national ou communautaire) pour obtenir un soutien financier de toutes. Autrement dit, c'est une utilisation frauduleuse de l'argent public et cette pratique est interdite.

Ainsi, le règlement financier (CE, Euratom) No 1605/2002 du Conseil stipule dans l'Article 111 qu'*«en aucun cas une même action ne peut donner lieu à l'octroi de plus d'une seule subvention par l'UE»*.

3.2. Scénarios de financement complémentaire

Dans certaines circonstances, il est possible d'utiliser des financements complémentaires.

- Il est possible de financer des parties ou des activités d'un projet, distinctes mais connexes, simultanément à l'aide des Fonds structurels, du 7e PC et du CIP.

Exemples de financements complémentaires pour des activités connexes

1. Une région participe au développement d'une grande infrastructure de recherche (par exemple un synchrotron). Dans le cadre de l'action Infrastructures de recherche du programme spécifique Capacités du 7e PC, elle reçoit un financement pour la phase de conception et pour certains types de travaux préparatoires (juridiques, techniques, etc.). Toutefois, le 7e PC ne peut pas financer la construction de l'infrastructure. C'est à ce niveau-là qu'interviennent les Fonds structurels. Si la région remplit les conditions requises par l'objectif «Convergence», les Fonds structurels peuvent soutenir la construction et l'équipement du site.

2. Une université veut renforcer l'expertise de son personnel, grâce à des actions transnationales (notamment des bourses internationales) prises en charge par le programme Personnes du 7e PC. Simultanément, le Fonds social européen des Fonds structurels finance la formation avancée au sein de la région.

3. Une PME peut recevoir un soutien pour un projet innovant, sous la forme d'un prêt garanti par un intermédiaire financier approuvé par le mécanisme de garantie en faveur des PME du CIP; d'autre part, les activités connexes mais distinctes, comme la formation nécessaire au développement et à la réalisation d'une nouvelle idée commerciale, peuvent être financées par les Fonds structurels (dans le cadre du Fonds social européen).

- Une activité peut être soutenue par le 7e PC ou le CIP en premier lieu, puis par les Fonds structurels, ou inversement. De même, les diverses sources de financement peuvent soutenir des phases successives du développement d'une technologie, depuis la recherche fondamentale et la recherche appliquée jusqu'à la démonstration et l'introduction précompétitive sur le marché.

➤ *Les Fonds structurels d'abord, puis le 7e PC ou le CIP*

Souvent, un financement est accordé à un organisme de recherche ou une entreprise dans le cadre des Fonds structurels, afin de soutenir les premières étapes de la recherche ou le développement d'une technologie ou d'un produit innovant. Les conditions d'attribution de ces financements sont généralement libérales et souples, surtout pour les régions les moins développées. Ceci permet à l'organisme de recherche ou à l'entreprise de se développer, jusqu'au point où elle pourra accéder à l'environnement plus concurrentiel du 7e PC pour ses activités de recherche et de développement technologique, ou à celui du CIP, pour des activités innovantes plus larges.

Exemples d'aides apportées par les Fonds structurels, puis par le 7e PC ou le CIP

1. Un organisme de recherche dans le domaine des biotechnologies a reçu un financement de la part d'un programme opérationnel, dans le cadre des Fonds structurels. Il a donc pu développer une nouvelle idée de recherche, pour laquelle des organismes de recherche d'autres pays ont exprimé leur intérêt. Le domaine d'activité correspondant fait l'objet d'un appel à propositions lancé dans le cadre du programme spécifique Coopération du 7e PC. L'organisme de recherche dirige un consortium qui obtient une réponse favorable dans le cadre de l'appel à propositions. Les résultats des activités de R&D effectuées par le projet du 7e PC aboutissent sur une idée d'activité et entraînent la création d'une entreprise. Cette entreprise en démarrage peut bénéficier du soutien du CIP, par le biais de garanties de prêt ou de subventions pour des projets pilotes ou de première application commerciale. Elle peut aussi tirer parti du CIP en bénéficiant de services de soutien aux entreprises, proposés par le réseau Entreprise Europe.

2. Une PME bénéficie d'une subvention grâce au soutien prioritaire aux entreprises d'un programme des Fonds structurels dans sa région. Elle souhaite accéder à d'autres instruments financiers, par exemple le capital-risque, pour poursuivre le développement de ses activités. Elle soumet une demande d'investissement par capital-risque dans le cadre du mécanisme en faveur des PME innovantes et à forte croissance (MIC) du CIP, et reçoit le financement.

➤ *7e PC ou CIP en premier lieu, suivis des Fonds structurels*

Il peut arriver qu'au cours d'un projet relevant du 7e PC ou du CIP, des financements soient nécessaires pour pouvoir poursuivre l'activité. Toutefois, il n'y a aucune garantie que l'on puisse déposer une autre demande de financement auprès du 7e PC ou du CIP, si aucun autre appel à propositions sur le sujet n'a été publié. Par ailleurs, étant donné la nature compétitive du processus, il n'est pas certain qu'elle soit acceptée. Cependant, si un programme opérationnel des Fonds structurels porte, dans cette région, sur le domaine de recherche, de technologie ou d'innovation correspondant, il pourrait apporter le financement nécessaire à la poursuite de l'activité.

Exemples de soutien apporté par le 7e PC ou le CIP, puis par les Fonds structurels

1. Un organisme de recherche, actif dans le domaine des transports routiers, fait partie d'un consortium transnational ayant mis en place un projet dans le cadre du 7e PC. L'organisme de recherche a d'autres idées qui découlent du projet, et qu'il souhaite poursuivre lui-même. La région dans laquelle il se trouve bénéficie d'un programme opérationnel des Fonds structurels dans le domaine des transports, dont l'une des mesures encourage la recherche dans ce secteur. L'organisme dépose une demande et obtient un financement pour le projet associé, dans le cadre de ce programme opérationnel.

2. Une PME fait partie d'un consortium financé dans le cadre de l'action Recherche au profit des PME du programme spécifique Capacités du 7e PC. Elle a ainsi pu financer la sous-traitance de certains besoins en matière de recherche, et former son propre personnel. Elle est donc prête à entreprendre ses propres activités de recherche. Afin de renforcer ses capacités de recherche, elle soumet une demande de financement pour ses dépenses en capital, dans le cadre des priorités de recherche et commerciales d'un programme opérationnel des Fonds structurels dans sa région, ou pour obtenir de l'aide de la part de l'initiative JEREMIE (voir Annexe 3).

3.3. Comment identifier les opportunités de financement complémentaire et en bénéficier?

Si vous avez reçu, ou souhaitez demander, un financement du 7e PC ou du CIP, et que vous souhaitez connaître les opportunités de financement complémentaire proposées par les Fonds structurels dans votre région, il vous suffit de consulter les programmes opérationnels auxquels votre région peut prétendre. Si un programme soutient le même type d'activité que votre projet du 7e PC ou du CIP, vous pourrez éventuellement demander un financement complémentaire, selon les règles du programme.

Cependant, si vous avez reçu (ou souhaitez demander) un financement des Fonds structurels, et que vous souhaitez connaître les opportunités de financement complémentaire de votre région proposées par le 7e PC ou le CIP, la situation est différente. En effet, le montant des subventions du 7e PC et du CIP n'est pas fixe pour une région donnée.

Il faut alors étudier les opportunités de financement en cours proposées par ces instruments, et déposer une demande conformément aux règles de participation. Il faut bien comprendre que, même si le CIP ou le 7e PC peuvent financer le même type d'activité que votre projet dans le cadre des Fonds structurels, il n'y aura pas obligatoirement d'appel à propositions sur le sujet au moment souhaité, et donc pas forcément d'opportunités de financement complémentaire.

4. RÔLE DES AUTORITÉS RÉGIONALES ET NATIONALES

La mise en œuvre des trois instruments de financement implique généralement des niveaux d'administration et des autorités différents. La mise en œuvre des Fonds structurels est souvent sous la responsabilité des autorités régionales, alors que la participation à la programmation et au suivi du 7e PC et du CIP revient aux autorités nationales, centrales ou fédérales. Outre cette structure de gouvernance à plusieurs niveaux, les responsabilités sont souvent réparties entre différents départements: les Fonds structurels et le CIP sont souvent du ressort des administrations économiques, des entreprises ou de l'industrie; le 7e PC, quant à lui, est normalement sous la responsabilité des administrations de la recherche ou des sciences.

Les décideurs politiques régionaux et nationaux, ainsi que les administrations, ont un rôle essentiel pour garantir l'exploitation efficace des synergies potentielles entre le 7e PC, le CIP et les Fonds structurels, grâce à l'établissement de mécanismes leur permettant d'agir de façon coordonnée.

La Commission encourage donc fortement les États membres à renforcer les dispositions pour une préparation et une utilisation coordonnées des instruments communautaires, de manière verticale et entre les départements, afin de soutenir la recherche, l'innovation et la cohésion au niveau régional et national. Les recommandations faites dans la communication intitulée «Des régions européennes compétitives grâce à la recherche et à l'innovation», mentionnée dans l'introduction du présent guide, sont essentielles à la création des synergies nécessaires.

Bien qu'il soit toujours nécessaire, lorsqu'il est question des trois sources de financement, de garder à l'esprit leurs différents objectifs politiques⁵, les conditions sont actuellement extrêmement favorables à leur utilisation complémentaire, notamment car:

- pour la période 2007-2013, le **calendrier des trois programmes de financement est le même**, bien qu'ils diffèrent notablement de par le budget, les méthodes, les dates d'attribution et les mesures de mise en œuvre concrète.
- **les Fonds structurels mettent de plus en plus l'accent sur le rôle fondamental de la recherche et de l'innovation** dans le développement régional. Cette importance a été encore renforcée par la stratégie de Lisbonne et les orientations stratégiques relatives à la cohésion⁶. L'importance de l'innovation est également mise en avant dans les orientations stratégiques de la Communauté pour le développement rural, pour la période 2007-2013⁷.

⁵ Comme expliqué dans les annexes 1 à 3.

⁶ Décision du Conseil du 6 octobre 2006 relative aux orientations stratégiques communautaires en matière de cohésion (2006/702/EC)

⁷ Décision du Conseil du 20 février 2006 relative aux orientations stratégiques de la Communauté pour le développement rural, pour la période 2007-2013 (2006/144/EC)

- Le 7e PC et le CIP **tiennent de plus en plus compte du rôle des instances régionales et nationales**. En comparaison du sixième programme-cadre (6e PC), le 7e PC accorde davantage d'importance à la dimension régionale. Dans le cadre du CIP, de grands acteurs venant de toutes les régions de l'UE sont impliqués dans les projets, ainsi que dans le nouveau réseau Entreprise Europe, qui propose aux entreprises des services de soutien à l'innovation et à l'activité.
- Par rapport à la précédente période de programmation, les **nouveaux programmes opérationnels des Fonds structurels sont plus stratégiques et ouverts à l'expérimentation avec de nouvelles méthodes de financement**. Ceci permet de mettre en place, dans le cadre des priorités approuvées par le programme, de nouveaux programmes de soutien à l'innovation pour les entreprises et les chercheurs, au-delà des investissements proposés au cours des précédentes périodes de financement, qui étaient davantage orientés vers l'infrastructure.
- **Exploitation économique des résultats de recherche**. Les activités soutenues par le 7e PC et ses prédécesseurs génèrent des connaissances, et les projets réussis disposent d'un potentiel d'exploitation commerciale. Il est possible d'utiliser les Fonds structurels ainsi que certains instruments du CIP pour financer la phase de développement des projets de recherche financés dans le cadre du 7e PC et dont l'issue a été positive.
- **Coopération transnationale**. La coopération transnationale est l'une des idées centrales du CIP et du 7e PC, mais la plus grande partie des Fonds structurels est consacrée à des États membres et des régions données. Néanmoins, la politique de cohésion offre la possibilité de contribuer à la coopération transnationale, principalement via l'objectif de coopération territoriale européenne (précédemment nommé INTERREG). Ce composant spécifique des Fonds structurels soutient le développement d'une coopération transfrontalière, interrégionale ou transnationale, notamment par la mise en réseau. Ces possibilités sont également offertes par la politique de développement rural, en particulier dans le domaine de l'initiative Leader⁸.

Les actions transnationales et interrégionales sont maintenant bien intégrées aux programmes opérationnels régionaux et nationaux 2007-2013 du Fonds social européen (FSE),⁹ qui soutient la coopération et les échanges transnationaux:

- dans tous les domaines politiques identifiés pour les interventions du FSE, tels que l'adaptabilité, les politiques du marché du travail, l'inclusion sociale, le capital humain et le renforcement de l'administration publique;
- pour tous les types et niveaux d'acteurs (parties prenantes stratégiques telles que partenaires sociaux, ONG, organisations de formation et de développement régional, administrations publiques, organismes de gestion du FSE, bénéficiaires, participants aux projets), et

⁸ Consulter http://ec.europa.eu/agriculture/rur/leaderplus/index_fr.htm

⁹ Voir article 8 du règlement (CE) No 1081/2006 du 5 juillet 2006. Pour plus d'informations, consulter http://ec.europa.eu/employment_social/esf/fields/transnational_fr.htm et www.transnationality.eu.

- pour tous les types d'échange et de coopération (projets communs, évènements, groupes et réseaux d'intérêts, mobilité et échange de personnes).

Par conséquent, les États membres et les régions, dans le cadre de leurs programmes opérationnels du FSE 2007-2013, prévoient de consacrer 2% (soit 3 milliards d'euros) des budgets à la coopération transnationale.

L'une des innovations du programme 2007-2013 est la création d'une entité légale. Le «Groupement européen de coopération territoriale» (GECT) facilite la coopération entre les régions, et élargit leur capacité à développer et mettre en œuvre des projets communs, centrés sur la croissance et la compétitivité. En plus d'apporter une personnalité juridique à l'entité de gestion des projets transnationaux des Fonds structurels, il peut également gérer les infrastructures de recherche impliquant plusieurs pays.

D'un point de vue pratique, la communication et l'information sont les principales conditions préalables pour favoriser l'utilisation complémentaire des différents instruments de financement. En réalité, les synergies nécessaires ne peuvent être obtenues que si les différents acteurs administratifs qui fournissent les financements du 7^e PC, du CIP et des Fonds structurels connaissent les opportunités offertes par les autres instruments.

Par conséquent, les décideurs politiques et les personnes impliquées dans la mise en œuvre ou la distribution des informations doivent se connaître. Ensuite, il faut disposer de réponses aux questions essentielles du type «Quel soutien peu(ven)t apporter le(s) 7^e PC/CIP/Fonds structurels à ma région/mon domaine d'activité?». Il faut également que toutes les parties concernées aient accès à des bases de données répertoriant les projets financés par les différentes sources de financement. En outre, les structures officielles de suivi des différents instruments (comités de suivi des Fonds structurels et comités des programmes relevant des PC et du CIP) doivent établir des flux réguliers d'informations actualisées. Les autorités concernées doivent donc s'assurer que les représentants nationaux des comités des programmes des 7^e PC et CIP fournissent régulièrement des informations aux comités de suivi des Fonds structurels de leurs pays, et réciproquement.¹⁰

Enfin, il est bien sûr de la responsabilité des États membres et des autorités régionales d'empêcher les irrégularités telles que le double financement et les cofinancements non autorisés faisant appel à d'autres instruments communautaires. Si de tels abus sont découverts, des sanctions financières seront appliquées.

¹⁰ Voir les conclusions de la communication de la Commission intitulée «Des régions européennes compétitives grâce à la recherche et à l'innovation» (COM(2007)474)

**LISTE DE VÉRIFICATION DES CONDITIONS À REMPLIR POUR PRÉTENDRE À UN FINANCEMENT
DE L'UE DE LA RECHERCHE ET L'INNOVATION**

Étape 1: Puis-je participer à un programme donné ou bénéficier d'une source de financement?

Options:

- Entreprises
- Organismes de recherche (y compris privés) ou universités
- Chercheur indépendant, étudiant de niveau doctorat, expert
- ONG, association commerciale ou de recherche, chambre de commerce
- Autorité publique

- **Entreprises** (micro-entreprises, PME et grandes entreprises, à but lucratif ou non, partenariats public/privé, fournisseurs de services, coordinateurs de projet, etc.) autres que des organismes de recherche

7e PC: Oui. Les entreprises peuvent participer à la plupart des activités du 7e PC, et sont encouragées à le faire. En outre, dans le cadre du programme **FP7-PEOPLE**, une action Marie Curie est tout spécialement dédiée aux entreprises commerciales, et le programme **FP7-Capacities** propose des initiatives spécifiques pour la recherche en PME.

CIP: Oui. Les entreprises peuvent bénéficier des instruments financiers du CIP à condition qu'il s'agisse de PME, et que leur projet soit accepté par les intermédiaires financiers approuvés pour ces instruments. Les PME à la recherche de financements doivent contacter un intermédiaire financier de leur région ou pays. La liste des intermédiaires financiers et des informations sur les critères d'éligibilité et les procédures de demande sont accessibles à l'adresse: <http://www.access2finance.eu/>.

Les projets pilotes et de première application commerciale s'adressent également aux entreprises, quelle que soit leur taille, bien que l'initiative Éco-innovation du CIP s'adresse principalement aux PME.

Les subventions pour des projets de mise en réseau s'adressent pour la plupart à des organismes publics ou à des organisations commerciales, ou encore à des partenariats public/privé.

FS: Oui. Les Fonds structurels offrent de nombreuses opportunités de financement aux entreprises (en particulier aux PME). Les conditions et les domaines variant d'un programme à l'autre, il convient de consulter les programmes opérationnels de chaque État membre ou région pour obtenir des informations détaillées¹¹.

Voir également:

¹¹ Des liens vers les récapitulatifs des programmes opérationnels et vers les listes des autorités de gestion sont proposés dans la section consacrée aux fonds structurel de l'Annexe 4.

• **Portail PME**, pour obtenir des informations sur les politiques et initiatives de l'UE qui apportent un soutien direct ou indirect aux PME, consulter: http://ec.europa.eu/entreprise/sme/index_fr.htm

• **Réseau Entreprise Europe**. Ce réseau réunit plus de 550 acteurs régionaux couvrant plus de 40 pays, et propose des services d'aide aux entreprises et à l'innovation tels que des informations sur l'UE, la coopération commerciale et technologique, l'exploitation et le transfert de résultats de recherche ou la participation aux activités de RTDI financées par l'UE ou à d'autres initiatives. Les services du réseau sont spécifiquement conçus pour les PME, mais sont également accessibles à l'ensemble des entreprises, centres de recherche et universités d'Europe.

http://www.entreprise-europe-network.ec.europa.eu/index_en.htm

• **SME-TECHWEB** propose des informations simples sur la participation des PME au 7e PC http://ec.europa.eu/research/sme-techweb/index_en.cfm

• **ACTIONS MARIE CURIE: l'action «Partenariats et passerelles entre les entreprises et les universités» (IAPP, de l'anglais Industry-Academia Partnerships and Pathways)** propose des financements aux entreprises commerciales réalisant des activités de recherche, pour leur permettre de collaborer avec des institutions publiques dans le cadre d'un projet de recherche. De plus, les entreprises commerciales peuvent recevoir un financement en tant que membre d'un **réseau de formation initiale (ITN, de l'anglais Initial Training Network)**. Pour plus d'informations, consulter <http://ec.europa.eu/mariecurieactions>.

À noter: outre les subventions accordées pour leurs activités de recherche et d'innovation, les entreprises (y compris les sociétés de conseil) peuvent obtenir un financement en tant que coordinateur de projet. Elles peuvent également participer à des appels d'offres afin d'apporter des services analytiques ou organisationnels liés à la mise en œuvre des programmes, ou pour offrir leur expertise. Voir Étape 2.

○

○ **Organisme de recherche/université, y compris organismes de recherche privés**

7e PC: Oui, dans tous les domaines relevant du 7e PC.

CIP: Parfois. Les organismes de recherche et les universités peuvent participer à certains projets et activités de mise en réseau, selon les conditions décrites dans les appels à propositions respectifs. Les possibilités de participation se concrétisent particulièrement dans les programmes portant sur les **technologies de l'information, l'énergie intelligente et les technologies environnementales**. Ils peuvent aussi déposer une demande de marché public en ce qui concerne les services organisationnels ou analytiques. Les organismes de recherche et les universités peuvent, dans le contexte du transfert de technologie, bénéficier des **instruments financiers communautaires**. Ils doivent contacter un intermédiaire financier situé dans leur région ou pays pour obtenir des informations sur les critères d'éligibilité et les procédures de dépôt de demande. (Voir Annexe 2, point 6.1 «Comment déposer une demande?»)

FS: Oui. Le FEDER (Fonds européen de développement régional, voir Annexe 3) peut soutenir diverses activités réalisées par les organismes de recherche publiques et privées et les universités. Le FSE (Fonds social européen, voir Annexe 3) peut soutenir, entre autres, la mise en réseau entre les établissements d'enseignement supérieur, les centres technologiques et de recherche et les entreprises. Les conditions et les domaines variant

en fonction du programme régional ou national, il convient de consulter les programmes opérationnels de chaque État membre ou région pour obtenir des informations détaillées.

○ Chercheur indépendant, étudiant de niveau doctorat, expert

7e PC: Oui, pour **FP7-People**¹²: Les chercheurs peuvent répondre à un appel à propositions pour bénéficier d'une bourse individuelle, ou bien déposer une demande pour un projet financé au titre des actions Marie Curie. Tous les chercheurs peuvent bénéficier d'un financement, quel que soit le stade de leur carrière, et les projets concernent tous les domaines de recherche (sauf Euratom) dans les secteurs publics et commerciaux. Les postes vacants sont publiés sur le site web consacré aux actions Marie Curie. Les chercheurs indépendants peuvent également déposer une candidature en tant que «chercheur principal», pour obtenir un financement du Conseil européen de la recherche (CER) dans le cadre de **FP7-Ideas**¹². Les experts peuvent aussi être recrutés dans le cadre de marchés publics, en tant que membre de la commission d'étude des propositions du 7e PC ou du comité d'examen des projets.

CIP: Non, sauf dans le cadre d'appels d'offres portant sur des services analytiques, ou en tant qu'évaluateur externe pour certains appels à propositions.

FS: Oui. Dans le cadre du FSE (Fonds social européen, voir Annexe 3), il est possible d'obtenir une aide au développement du potentiel humain dans la recherche et l'innovation, principalement par le biais d'études de 2e et 3e cycle et de la formation des chercheurs. Pour connaître les détails et les conditions, contactez votre autorité régionale ou nationale de gestion du FSE. En ce qui concerne le FEDER, certaines mesures de soutien aux chercheurs indépendants sont possibles, à condition qu'elles soient proposées dans le programme opérationnel concerné.

Demandez également des informations concernant les **bourses Erasmus** à votre université, pour étudier à l'étranger dans le cadre du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie: http://ec.europa.eu/education/index_fr.htm

○ ONG/association commerciale ou de recherche, chambre de commerce

7e PC: Oui, si les activités réalisées correspondent à celles d'un appel à propositions.

CIP: Oui, si indiqué dans l'appel à propositions, pour des projets pilotes ou de première application commerciale, ou pour des activités de mise en réseau.

FS: Oui. Les conditions et les domaines varient en fonction du programme régional ou national, il convient de consulter les programmes opérationnels de chaque État membre ou région pour obtenir des informations détaillées.

¹² D'un point de vue légal, une personne physique peut participer à tout projet soutenu par le 7e PC et prenant la forme d'une subvention, sauf si le programme de travail ou le programme spécifique l'interdit. Cependant, FP7-People et FP7-Ideas sont les seuls à être spécialement destinés aux chercheurs indépendants.

- **Autorité publique:** administration locale, régionale, nationale, agence de développement régional ou local et/ou d'innovation, organisme intermédiaire (agissant sous la responsabilité d'une autorité de gestion ou de certification, ou effectuant des travaux pour le compte de l'autorité), ou toute autre entité régie par la loi publique

Pour obtenir une définition des organismes publics, consulter: Annexe III de la directive 2004/18/CE du 31 mars 2004
<http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2004:134:0114:0240:FR:PDF>)

7e PC: Oui. Les organismes publics qui effectuent des activités de recherche peuvent participer aux projets **FP7-Cooperation** et **FP7-PEOPLE**, en particulier dans le cadre des partenariats publics/privés mis en place dans certains secteurs clés en tant qu'activités de recherche multinationale à grande échelle dans des domaines d'intérêt majeur pour la compétitivité industrielle européenne, et des questions à fort impact social. Ces partenariats sont mis en place par le biais d'entreprises communes et d'initiatives technologiques conjointes (ITC). Pour plus d'informations, consulter: http://cordis.europa.eu/fp7/jtis/home_en.html et <http://www.sesarju.eu>. Les organismes publics sont également des participants clés aux actions ERA-NET.

Les ministères et les agences nationales de la recherche sont particulièrement encouragés à participer aux actions «Infrastructures de recherche», «Régions de la connaissance» et «Soutien au développement cohérent des politiques de recherche» du programme **FP7-Capacities**. Les autorités régionales sont également des participants clés des groupements de recherche au titre de l'action «Régions de la connaissance».

Enfin, les autorités régionales et nationales ont un rôle important à jouer dans le suivi des projets et doivent soutenir les organismes de recherche financés dans les régions de convergence dans le cadre de l'action «Potentiel de recherche» du **FP7-Capacities**.

CIP: Oui. Les organismes publics peuvent répondre à la plupart des appels à propositions du CIP concernant la mise en réseau, le développement de politiques d'innovation, l'énergie intelligente et les TIC.

FS: Oui. Les organismes publics peuvent bénéficier directement du financement. Le FEDER (Fonds européen de développement régional, voir Annexe 3) peut soutenir les activités des organismes publics pour renforcer la cohésion économique et sociale, en équilibrant les principales irrégularités régionales, notamment grâce à des mesures relatives à l'infrastructure et à une aide technique. Le FSE (Fonds social européen, voir Annexe 3) peut financer le renforcement des capacités institutionnelles et l'efficacité des services publics aux niveaux local, régional et national. En outre, dans le cas des régions les moins développées (dans le cadre de l'objectif «Convergence», voir Étape 6 ci-dessous), l'accent est mis sur le renforcement des capacités, notamment à l'aide de mesures en matière de formation et de mise en réseau, en particulier pour l'adaptabilité des employés et des entreprises. Pour obtenir des informations détaillées, consulter les programmes opérationnels de chaque État membre ou région

Étape 2: Mon type d'activité de recherche, d'innovation ou de développement d'entreprise remplit-il les conditions requises?

Options

- Recherche fondamentale (indépendants)

- Recherche appliquée et collaborative, par des établissements d'enseignement supérieur, des centres de recherche et des entreprises (y compris des PME)
- Activités préparatoires pour les projets d'infrastructure de recherche
- Augmentation de la capacité de vos infrastructures de recherche
- Secteur d'activité étendu – collaborations en matière de recherche
- Bourse de recherche, études de 2e et 3e cycle à l'étranger, placement en entreprise
- Transfert de technologie, exploitation et protection (par des droits de propriété intellectuelle)
- Conseil en gestion de l'innovation/innovation non technologique (analyse du potentiel d'innovation et des lacunes de votre organisation, et définition d'une stratégie pour les changements nécessaires au niveau technologique, organisationnel, etc.)
- Commercialisation/activités orientées marché/ développement de l'activité
- Analyse des politiques/développement stratégique (statistiques, enquêtes, études pour le développement de la politique publique)
- Activités de mise en réseau (notamment la coordination des programmes entre les décideurs politiques et les responsables des programmes), coordination entre les programmes de recherche, associations d'entreprises, organisations de recherche, échange de bonnes pratiques
- Actualisation ou amélioration des compétences du personnel, recrutement de chercheurs ou d'innovateurs pour adopter des technologies, méthodes ou procédés d'administration innovants
- Amélioration en matière de préservation de l'environnement, réduction des émissions engendrées par les produits ou la production, énergie renouvelable, développement de produits bio, recyclage
- Amélioration de l'utilisation des TIC dans mon organisation, développement de contenus numériques de meilleure qualité, services TIC

○ Recherche fondamentale (indépendants)

7e PC: Oui, pour les programmes **FP-7-Ideas et FP7-People**. Le Conseil européen de la recherche (CER) gère les branches de recherche fondamentale du 7e PC (recherche à l'initiative des chercheurs indépendants) dans tous les domaines scientifiques et technologiques, y compris les sciences sociales et humaines. Les actions Marie Curie sont «ascendantes» et acceptent des demandes de tous les domaines de recherche, depuis la recherche fondamentale jusqu'au développement avancé. La recherche fondamentale peut également émerger de projets financés dans le cadre de **FP7-Cooperation**.

CIP: Non.

FS: Non.

○ Recherche appliquée et collaborative, par des établissements d'enseignement supérieur, des centres de recherche et des entreprises (y compris des PME)

7e PC: Oui, dans le cadre du programme **FP7-Cooperation**, à condition que la recherche porte sur un domaine couvert par le 7e PC: la santé, l'alimentation, l'agriculture et la biotechnologie, les technologies de l'information et de la communication, les nanosciences, les nanotechnologies, les matériaux et les nouvelles technologies de production, l'énergie, l'environnement (changement climatique inclus), les transports (y compris l'aéronautique), les sciences socio-économiques et humaines, l'espace et la sécurité. Sont également inclus les services de recherche pour les PME, dans le cadre des

actions «Recherche au profit des PME» du programme **FP7-Capacities** et des actions Marie Curie du programme **FP7-People**.

CIP: Non.

FS: **Oui**, une aide peut être accordée aux activités de recherche et développement technologique (R&DT) effectuées dans les centres de recherche, dans tous les domaines, et en particulier pour les PME (accès aux services de R&TD des centres de recherche inclus). Les conditions et domaines dépendent de la stratégie et des priorités définies pour chaque programme opérationnel, régional ou national. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le programme publié ou contacter l'autorité de gestion du programme opérationnel (voir Annexe 4).

○ Activités préparatoires des projets d'infrastructure de recherche

7e PC: **Oui**, dans le cadre de l'action «Infrastructures de recherche» du programme **FP7-Capacities**, qui peut soutenir les activités d'intégration de et pour les grandes infrastructures de recherche d'intérêt paneuropéen.

CIP: Non.

FS: **Oui**. Différentes activités préparatoires peuvent être financées par les programmes opérationnels, notamment les études de faisabilité des infrastructures. En outre, JASPERS (Assistance commune dans le soutien aux projets en faveur des régions d'Europe, http://ec.europa.eu/regional_policy/atlas2007/index_fr.htm) peut proposer sur demande une assistance technique aux autorités de gestion des «Régions de convergence», pour la préparation des projets importants en vue de leur soumission à la Commission. Consulter: www.jaspers.europa.eu

Voir également: **Forum stratégique européen pour les infrastructures de recherche (ESFRI)**, une plate-forme qui favorise une approche cohérente des décisions politiques sur les infrastructures de recherche européennes et joue le rôle d'incubateur pour les négociations internationales concernant les initiatives concrètes: <http://cordis.europa.eu/esfri/>

○ Modernisation des capacités de vos infrastructures de recherche

7e PC: **Oui**, dans le cadre de l'action «Infrastructures de recherche» du programme **FP7-Capacities**, par le biais des activités d'intégration (I3). Également dans le cadre de l'action «Potentiel de recherche» du programme **FP7-Capacities**, mais dans une certaine mesure et **uniquement** pour les régions de convergence les moins développées. De plus, les PME peuvent financer leur équipement dans le cadre de l'action «Partenariats et passerelles entre les entreprises et les universités» (IAPP) Marie Curie du programme **FP7-People**. Consulter: http://ec.europa.eu/research/fp7/understanding/marie-curieinbrief/research-business_en.html

CIP: Non.

FS: **Oui**, avec le financement de l'infrastructure de R&TD (installation physique, instrumentation et réseaux informatiques haut débit reliant les infrastructures de recherche) et des centres de compétence dans une technologie donnée, en particulier dans les régions de convergence. Cependant, les conditions et les domaines dépendent de la stratégie et des priorités des programmes de votre État membre ou région. Prenez contact avec l'autorité de gestion concernée.

○ Secteur industriel important, collaborations en matière de recherche

7e PC: Oui, pour le programme **FP7-Cooperation**. Les entreprises communes et les initiatives technologiques conjointes (ITC) rassemblent les projets financés par l'UE ainsi que les principales parties prenantes industrielles. Des ITC sont actuellement mises en place dans les domaines suivants: TIC (systèmes intégrés, nanoélectronique), piles à combustible et hydrogène, aéronautique et aérospatiale, médicaments innovants. Pour plus d'informations, consulter: http://cordis.europa.eu/fp7/jtis/home_en.html et <http://www.sesarju.eu>.

CIP: Non.

FS: Peut-être, selon la stratégie et les priorités définies pour chaque programme opérationnel, régional ou national. Les principaux projets et programmes d'aide (par exemple, dont le coût total dépasse 25 millions d'euros pour le domaine de l'environnement et 50 millions d'euros pour les autres domaines) sont normalement mentionnés dans les programmes opérationnels. Contrairement à la plupart des projets relevant des Fonds structurels, les projets d'une telle envergure doivent être approuvés par la Commission européenne, et faire l'objet d'une analyse de la rentabilité et de la conformité avec les normes environnementales et autres de l'UE.

○ **Bourse de recherche, études de 2e et 3e cycle à l'étranger, placement en entreprise**

7e PC: Oui dans le cadre du programme **FP7-People**, qui propose des bourses, des réseaux de formation initiale et l'action Marie Curie «Partenariats et passerelles entre les entreprises et les universités».

Voir: <http://ec.europa.eu/mariecurieactions/>

CIP: Non.

FS: Oui, des placements en entreprise peuvent être financés dans le cadre du Fonds social européen, selon la stratégie et les priorités du programme relevant des Fonds structurels de votre État membre ou région.

Le portail **EURAXESS** (http://ec.europa.eu/euraxess/index_en.cfm) propose des informations sur la mobilité transnationale des chercheurs, notamment la liste des postes à pourvoir, ainsi que des informations sur les droits et l'aide à l'organisation du séjour à l'étranger.

○ **Transfert de technologie, exploitation et protection (par les droits de propriété intellectuelle - DPI)**

7e PC: Oui (avec quelques exceptions). Ces activités peuvent faire partie d'un projet de recherche dans le cadre des programmes **FP7-Cooperation**, **FP7-People** et **FP7-Capacities**.

CIP: Oui. Adapté aux projets de mise en réseau, pilotes et de première application commerciale. Le mécanisme en faveur des PME innovantes et à forte croissance (MIC) du CIP couvre également les activités de transfert de technologie.

FS: Oui. Il peut financer le transfert de technologie et l'amélioration de la coopération entre PME, entre PME et autres entreprises et universités, établissements d'enseignement postsecondaire, autorités régionales, centres de recherche et pôles scientifiques et technologiques (parcs scientifiques et technologiques, technopoles, etc.). L'autorité de gestion responsable du programme opérationnel concerné de votre État membre ou région pourra fournir des informations détaillées sur l'aide disponible.

• Veuillez aussi prendre note de l'aide directe apportée par le **réseau Entreprise Europe** du CIP, qui propose des audits technologiques de votre entreprise et organise des événements de courtage ainsi que la recherche de partenaires de transfert de technologie bilatéral:

www.entreprise-europe-network.ec.europa.eu/index_en.htm

• Voir également l'assistance apportée par le **Helpdesk sur les droits de propriété intellectuelle (IPR Helpdesk)** pour les problèmes de DPI rencontrés dans le cadre du 7e PC et du transfert de technologie: www.ipr-helpdesk.org

• **ProTon Europe**, le réseau paneuropéen de bureaux de transfert des connaissances (Knowledge Transfer Offices, KTO) compte plus de 250 membres dans 28 pays d'Europe: <http://www.protoneurope.org/>

○ **Conseil en gestion de l'innovation/innovation non technologique (analyse du potentiel d'innovation et des lacunes de votre organisation, et définition d'une stratégie pour les changements nécessaires au niveau technologique, organisationnel et autre)**

7e PC: Peut-être. De telles activités peuvent survenir dans le cadre de l'action «Recherche au profit des PME» du programme **FP7-Capacities**.

CIP: Oui. Dans le cadre du CIP, l'innovation est prise en compte au sens large. Les projets de mise en réseau, pilotes et de première application commerciale peuvent être financés par des parties prenantes publiques et privées (y compris des décideurs politiques, fournisseurs d'aide à l'innovation, responsables de groupements, organisations de recherche et de transfert de technologie, secteur financier et associations d'entreprises), pour favoriser le partage de l'expérience et développer de nouvelles approches et outils pour l'innovation non technologique.

Consultez en particulier la plate-forme en ligne et les outils d'auto-évaluation relatifs à la gestion de l'innovation, destinés aux PME et développés par le projet **IMP³rove**, dans le cadre de l'initiative INNOVA Europe: <https://www.improve-innovation.eu>

FS: Oui. Des services avancés de soutien, pour les entreprises et groupements d'entreprises, peuvent être financés par le FEDER (Fonds européen de développement régional). La conception et la diffusion de méthodes innovantes et plus productives d'organisation du travail peuvent être financées par le Fonds social européen. L'autorité de gestion responsable du programme opérationnel concerné de votre État membre ou région pourra vous apporter des informations concernant le soutien disponible.

○ **Commercialisation, activités orientées marché, développement de l'activité**

7e PC: Non.

CIP: Oui. Le programme facilite l'accès des PME au financement grâce à des outils financiers, et soutient la commercialisation ou le développement commercial par le biais de projets pilotes ou de première application commerciale.

FS: Oui. En particulier, il est possible de financer l'aide aux PME pour la promotion de produits respectueux de l'environnement, en fonction des programmes des États membres et régions concernés. Ceci s'applique également aux investissements dans des entreprises, en particulier dans la recherche et l'innovation (technologies innovantes, création d'entreprises par des universités, centres de RTD et entreprises existants, etc.). L'autorité de gestion responsable du programme opérationnel concerné de votre État membre ou région pourra vous apporter des informations concernant l'aide disponible.

○ **Analyse des politiques, développement stratégique (statistiques, enquêtes, études pour le développement de politique publique)**

7e PC: Oui, dans le cadre du programme **FP7-Capacities**, qui finance l'analyse des politiques et la mise en réseau entre les décideurs politiques et les responsables de programmes aux niveaux régional et national, dans le cadre des actions «Infrastructures de recherche», «Régions de la connaissance», «Recherche au profit des PME» et «Soutien au développement cohérent des politiques de recherche». De plus, il est possible d'établir des marchés de services pour le soutien analytique des activités de la Commission.

CIP: Oui. Projets de mise en réseau entre les décideurs politiques et d'autres acteurs du domaine de l'innovation (responsables du programme, organisations d'aide à l'innovation, etc.) qui développent ensemble des stratégies ou mènent des activités d'analyse. Il est également possible d'établir des marchés de services de soutien analytique pour les activités de la Commission.

FS: Oui, à condition que cela soit prévu par le programme régional ou national, et dans les limites de l'Article 46 du règlement général sur les Fonds structurels. De telles activités de développement de politiques peuvent aussi inclure l'expérimentation de nouvelles approches concernant le programme ou le financement. L'autorité de gestion responsable du programme opérationnel concerné de votre État membre ou région sera en mesure d'apporter des informations détaillées.

([http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/official/regulation/pdf/2007/general/ce_1083\(2006\)_fr.pdf](http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/official/regulation/pdf/2007/general/ce_1083(2006)_fr.pdf))

Des marchés de services de soutien analytique des activités de la Commission (de la DG Politique régionale et la DG Emploi) peuvent aussi être disponibles, même s'ils ne font pas partie des programmes régionaux ou nationaux du FS. Des informations seront publiées par la Commission, si besoin est. Pour plus d'informations, voir l'Étape 4.

○ **Activités de mise en réseau (y compris la coordination de programme entre les décideurs politiques et les responsables du programme), coordination entre les programmes de recherche, associations d'entreprises, organismes de recherche, échange de bonnes pratiques**

7e PC: Oui. Presque toutes les actions du programme **FP7-Capacities** proposent un soutien à la mise en réseau: «Régions de la connaissance» (groupements de recherche régionaux travaillant en étroite collaboration avec des universités, centres de recherche et entreprises), «Recherche au profit des PME» (soutien au développement et à la coordination pour les PME), «Infrastructures de recherche» (accès et utilisation plus larges et plus efficaces des infrastructures de recherche), «Soutien au développement cohérent des politiques de recherche» (OMC-Nets pour les décideurs politiques en matière de recherche) et «Coopération internationale» (aide à la coordination des programmes nationaux de coopération scientifique internationale).

Voir http://cordis.europa.eu/fp7/capacities/home_fr.html

Dans le cadre du programme **FP7-Cooperation**, la mise en réseau est soutenue par les «ERA-NET» (pour développer et renforcer la coordination des programmes de recherche régionaux et nationaux: http://cordis.europa.eu/fp7/coordination/eranet_en.html). Des possibilités de mise en réseau existent également dans le cadre du programme **FP7-People**.

De plus, les initiatives «Art.169-instruments» encouragent l'intégration des programmes de recherche nationaux par le biais de la participation à des programmes de recherche et de développement proposés par plusieurs États membres de l'UE (http://cordis.europa.eu/fp7/art169_en.html). Il s'agit par exemple d'EUROSTARS, un programme de recherche commun destiné aux PME et à leurs partenaires (<http://www.eurostars-eureka.eu/home.do>). Enfin, les «plateformes technologiques européennes» (PTE) ont été mises en place pour réunir les parties prenantes sous une direction industrielle, afin de définir et de mettre en œuvre un agenda stratégique de recherche (ASR) dans plusieurs domaines: http://cordis.europa.eu/technology-platforms/home_en.html

CIP: Oui. Tous les programmes du CIP peuvent financer la mise en réseau entre parties prenantes publiques et privées en innovation (notamment des décideurs politiques, fournisseurs de services d'aide à l'activité, responsables de groupement, organisations de recherche et de transfert de technologie, secteur financier et associations d'entreprises), afin de partager l'expérience et de développer de nouvelles approches politiques et outils.

Les activités continues de mise en réseau dans le domaine de l'innovation sont promues par:

- **PRO INNO Europe** (www.proinno-europe.eu), qui contribue à une coopération plus étroite entre les décideurs politiques en innovation, à différents niveaux. Les «INNO-Nets» encouragent en particulier les acteurs de la politique de l'innovation, au niveau régional ou national, à collaborer plus étroitement afin de mettre en place une coopération transnationale au niveau des programmes, en soutien de l'innovation.

- **Europe INNOVA** (www.europe-innova.org) est une initiative destinée aux professionnels de l'innovation dans l'objectif de concevoir et de tester de meilleurs outils pour soutenir l'innovation.

FS: Oui. Les projets de mise en réseau entre acteurs privés et/ou publics (par exemple des entreprises qui interviennent tout au long de la chaîne d'approvisionnement ou dans un groupement de recherche) peuvent bénéficier d'un financement dans votre région. L'aide disponible dépend de la stratégie et des priorités définies dans le **programme opérationnel concerné régional ou national**.

En outre, des projets de coopération **transnationaux et interrégionaux**, ainsi que la mise en réseau et l'échange d'expérience entre acteurs du secteur public, sont financés dans le cadre des différents programmes de «coopération territoriale européenne».

- La coopération transfrontalière couvre la coopération dans des régions terrestres et maritimes voisines (par exemple Allemagne/Pologne ou France/Royaume-Uni. Consulter: http://ec.europa.eu/regional_policy/atlas2007/crossborder/index_en.htm);
- La coopération transnationale porte sur la coopération entre zones étendues voisines (par exemple la mer Baltique, la région alpine, l'Europe du Sud-Ouest. Consulter: http://ec.europa.eu/regional_policy/atlas2007/transnat/index_en.htm);
- La coopération interrégionale couvre la mise en réseau et l'échange d'expérience dans toute la Communauté européenne, par le biais de deux programmes: «INTERREG IV C» (pour des exemples de projets concrets de coopération interrégionale, consulter: www.interreg4c.eu) et «URBACT» (mise en réseau et échange d'expérience dans le développement urbain intégré), consulter: http://urbact.eu/no_cache/fr/accueil.html).

Notez en particulier l'option «fast track» proposée pour certains réseaux INTERREG IV C et URBACT, dans le cadre de l'initiative «**Les régions, actrices du changement économique**». Son but est de soutenir et de promouvoir ces réseaux grâce aux services de la Commission, et de favoriser l'adoption de bonnes pratiques dans le cadre des programmes opérationnels, grâce à des contacts avec les autorités de gestion. Consulter: http://ec.europa.eu/regional_policy/cooperation/interregional/ecochange/themes_en.cfm?nmenu=3

Conseil pratique: pour une activité de coopération à grande échelle au sein de la Communauté européenne, la mise en place d'une structure stable dotée d'une personnalité juridique peut faciliter sa gestion. Dans ce cas, envisagez de mettre en place un «**Groupement européen de coopération territoriale**» (GECT) (http://ec.europa.eu/regional_policy/funds/gect/index_fr.htm).

○ **Mise à niveau/amélioration des compétences du personnel, recrutement de chercheurs ou d'innovateurs pour adopter des technologies, méthodes ou procédés d'administration innovants**

7e PC: Oui, les actions Marie Curie du programme **FP7-People** financent l'acquisition de nouvelles compétences et technologies pour le personnel, ainsi que le recrutement de chercheurs. De plus, le financement est possible pour une petite partie intégrante d'un projet de recherche dans le cadre du programme **FP7-Cooperation**. Le recrutement de chercheurs s'inscrit également dans le cadre des actions «Potentiel de recherche» du programme **FP7-Capacities**, mais seulement dans les régions de convergence et ultrapériphériques.

CIP: Non.

FS: **Oui**, principalement dans le cadre du Fonds social européen (FSE, voir Annexe 3). Le développement de systèmes et de stratégies de formation tout au long de la vie dans les entreprises, ainsi que des formations et services permettant aux employés de s'adapter plus facilement au changement, peuvent être financés, en fonction de la stratégie et des priorités du programme relevant des Fonds structurels de votre État membre ou région. C'est également le cas de la conception, de l'introduction et de la mise en œuvre de réformes des systèmes d'enseignement et de formation, de l'amélioration des compétences du personnel de formation dans le domaine de l'innovation et de l'économie fondée sur la connaissance, du développement du potentiel humain dans la recherche et l'innovation, en particulier par le biais d'études secondaires et de la formation de chercheurs, et des activités de mise en réseau entre universités, centres de recherche et entreprises. Pour obtenir plus de détails, consultez le programme opérationnel national concerné et contactez l'autorité de gestion qui en a la charge (voir Annexe 4).

○ **Amélioration en matière de préservation de l'environnement, réduction des émissions engendrées par les produits ou la production, énergie renouvelable, développement de produits bio, recyclage**

7e PC: **Oui**, dans le cadre du programme **FP7-Cooperation** et pour les domaines concernés (environnement, transport, énergie, matériaux et nouvelles technologies de production). En outre, dans une approche ascendante, toutes les actions Marie Curie du programme **FP7-People** acceptent des demandes de tous les domaines de recherche. De telles activités peuvent survenir dans le cadre de l'action «Recherche au profit des PME» du programme **FP7-Capacities**.

CIP: Oui. L'éco-innovation est une priorité horizontale du CIP. Les projets de mise en réseau, pilotes et de première application commerciale, dans le domaine du rendement énergétique et des énergies renouvelables, peuvent être financés par le programme EIE (http://ec.europa.eu/energy/intelligent/index_en.html). Les autres secteurs économiques doivent être orientés vers la section consacrée aux **éco-innovations du programme EIP** (http://ec.europa.eu/environment/etap/eecoinnovation/index_en.htm). Notez également qu'un budget spécifique a été attribué aux activités d'éco-innovation dans le cadre des **instruments financiers** du CIP pour les PME.

FS: Oui. Selon la stratégie et les priorités du programme relevant des FS de votre État membre ou région, il pourra financer des projets concernant l'énergie renouvelable (énergie éolienne et solaire, biomasse, hydroélectricité, géothermie et autres), l'économie d'énergie, la cogénération et la gestion de l'énergie. Il pourra aussi aider les PME à promouvoir des produits et processus de production respectueux de l'environnement (introduction d'un système efficace de gestion de l'environnement, adoption et utilisation de technologies de prévention de la pollution, intégration des technologies propres à la production des entreprises). L'autorité de gestion responsable du programme opérationnel concerné sera en mesure d'apporter des informations détaillées.

○ **Amélioration de l'utilisation des TIC dans mon organisation, développement de contenus numériques de meilleure qualité, services TIC**

7e PC: Oui, pour les programmes **FP7-Coopération** dans les domaines suivants: systèmes cognitifs, interaction et robotique, bibliothèques et contenus numériques, soins de santé durables et personnalisés, mobilité, technologies d'assistance et accessibilité des TIC, développement durable et rendement énergétique, indépendance financière et inclusion, ainsi que nouvelles technologies. Ces domaines s'inscrivent dans les priorités de la politique des TIC, définies dans l'initiative i2010:

http://ec.europa.eu/information_society/eeurope/i2010/index_en.htm.

Des possibilités existent également dans les programmes **FP7-People** et **FP7-Capacities** (infrastructures de recherche et actions relatives aux PME).

CIP: Oui. Dans le cadre du **programme TIC** du CIP, un soutien est apporté aux actions pilotes et de première application commerciale ayant pour objectif de tester et valider, en conditions réelles, l'utilisation de solutions TIC innovantes pour relever les défis sociaux et économiques (en particulier dans les domaines d'intérêt public tels que la santé, les transports, l'administration en ligne, l'inclusion, les personnes âgées, l'amélioration de la qualité de vie des groupes désavantagés y compris des invalides et des seniors, l'environnement, les économies d'énergie, la sécurité), ainsi qu'aux projets de mise en réseau des parties prenantes.

Voir http://ec.europa.eu/ict_psp

FS: Oui. Financements possibles, en fonction de la stratégie et des priorités des programmes opérationnels de votre État membre ou région: technologies de l'information et de la communication (accès, sûreté, sécurité, interopérabilité, accessibilité aux personnes handicapées, prévention des risques, recherche, innovation, contenus en ligne, etc.), services et applications pour le citoyen (accès en ligne aux services de santé, d'administration, d'éducation, d'inclusion, etc.), services et applications pour les PME (e-commerce, enseignement et formation, mise en réseau, etc.) et autres mesures améliorant l'accès des TIC par les PME et l'efficacité d'utilisation.

Important:

Plusieurs autres programmes de l'UE proposent le financement d'activités d'innovation, par exemple:

- **Institut européen de l'innovation et des technologies (IET)**, dont les partenariats pour l'innovation permettent de transposer les résultats de la R&D en opportunités commerciales (<http://ec.europa.eu/eit/>)
- **Fonds européen pour la pêche (FEP)** (http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/structural_measures/eff_introduction_fr.htm)
- **Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)** (http://ec.europa.eu/agriculture/rurdev/index_fr.htm)
- **Programme LIFE+** pour la protection de l'environnement et de la nature (<http://ec.europa.eu/environment/life/index.htm>)
- **Marco Polo** pour le transport intermodal et la logistique du transport de marchandises (http://ec.europa.eu/transport/marcopolo/index_en.htm)
- Programme d'éducation et de formation tout au long de la vie (http://ec.europa.eu/education/programmes/programmes_fr.html)
-
- **Programme sur les réseaux transeuropéens de transport et d'énergie**, pour le développement d'un réseau transeuropéen efficace dans les domaines du transport, de l'énergie et des télécommunications (http://ec.europa.eu/ten/index_fr.html)

Certaines **initiatives européennes de recherche** ne dépendent pas du budget de la Communauté, par exemple:

EUREKA: un réseau paneuropéen indépendant de l'UE, présenté en tant qu'initiative intergouvernementale et encourageant une R&D industrielle et orientée marché. Il soutient les entreprises, les centres de recherche et les universités qui réalisent des projets paneuropéens visant à développer des produits, processus et services innovants. (www.eureka.be)

COST (Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique): il compte 34 pays européens membres et permet aux scientifiques de collaborer dans un grand éventail d'activités, réparties en 9 domaines clés. Son objectif consiste également à optimiser la synergie européenne et la valeur ajoutée de la recherche non concurrentielle et de pré-normalisation. (www.cost.esf.org)

Étape 3: Est-ce le bon moment pour déposer ma demande?

Options

- Puis-je déposer ma demande dès maintenant?
- Obtiendrai-je une réponse rapide concernant le financement?
- Puis-je décider moi-même de la durée de mon projet?

○ *Puis-je déposer ma demande dès maintenant?*

7e PC: Peut-être. Les projets ne peuvent être soumis que pendant la période définie par chaque «appel à propositions». Dans de nombreux cas, ces appels ne sont publiés qu'une fois par an ou tous les deux ans, et ne reflètent pas nécessairement tous les thèmes. (Consulter: <http://cordis.europa.eu/fp7/dc/index.cfm> pour consulter la liste des appels à propositions).

CIP: Peut-être. Les projets ne peuvent être soumis que pendant les périodes définies par chaque «appel à propositions». (Consulter: http://ec.europa.eu/cip/index_fr.htm). Dans de nombreux cas, ces appels ne sont publiés qu'une fois par an ou tous les deux ans, et pas nécessairement dans tous les domaines.

FS: Peut-être. Tout dépend du programme relevant des Fonds structurels de votre région et du type d'activité. Pour plus d'informations, contacter l'autorité de gestion (voir Annexe 4).

○ *Obtiendrai-je une réponse rapide concernant le financement?*

7e PC: Non. Les projets du 7e PC doivent être soumis à un processus d'évaluation et d'approbation, suivi d'une période de négociation de contrat. Il peut ainsi s'écouler 9 mois, voire plus, entre la date de soumission de la proposition et la signature du contrat, et les premiers versements ne seront effectués qu'ensuite.

Toutefois, la décision peut être plus rapide dans le cas de l'attribution des marchés de services et des bourses individuelles dans le cadre du programme **FP7-People**.

CIP: Peu probable, dans le cas des projets, pour les mêmes raisons que pour le 7e PC. **Oui, dans le cas des instruments financiers communautaires** pour les PME, à condition qu'un ou plusieurs intermédiaires financiers aient été approuvés dans le cadre du CIP. Les PME qui souhaitent obtenir un prêt auprès de l'Union européenne peuvent consulter la page suivante: <http://www.access2finance.eu/>. Elles y trouveront les critères d'éligibilité et les procédures de demande, ainsi que la liste des intermédiaires financiers nationaux participant au CIP.

FS: Peut-être, en fonction du programme opérationnel régional ou national. Pour plus d'informations, contacter l'autorité de gestion de votre région.

○ *Puis-je décider moi-même de la durée de mon projet?*

7e PC: Oui, dans certaines limites, normalement indiquées dans le programme de travail. En général, la durée des projets de moyenne et grande envergure s'étend de 2 à 4 années, alors que les projets moins importants peuvent durer 1 an, voire moins.

CIP: Oui, dans certaines limites: le programme de travail indique la durée maximale du projet. En général, la durée des projets de moyenne et grande envergure s'étend de 1,5 à 4 années, alors que les projets moins importants peuvent durer 1 an, voire moins.

FS: Oui, dans certaines limites: la durée du projet dépend du programme relevant des Fonds structurels de votre région et du type d'activité. Dans tous les cas, le financement ne peut pas se poursuivre au-delà de 2015. Notez également que les investissements ou les emplois créés par les PME doivent être maintenus pendant une durée minimale de 3 à 5 ans après la fin de l'aide accordée par les FS, et qu'aucune modification majeure ne peut altérer la nature ou les conditions du projet (voir Article 57 du règlement général (CE) No 1083/2006).

Pour plus d'informations, contacter l'autorité de gestion concernée (voir Annexe 4).

Étape 4: Quel type de soutien financier puis-je obtenir?

Options

- Subvention (aide non remboursable de l'État et/ou financement de la CE, normalement complétée par un cofinancement assuré par d'autres sources)
- Prêts, garanties, capital-risque
- Marchés de services (attribués par le biais de procédures de passation de marché)

○ Subvention (aide non remboursable de l'État et/ou financement de la CE, normalement complété d'un cofinancement assuré par d'autres sources)

7e PC: **Oui**, la subvention est le principal instrument de soutien du programme-cadre. Vous pouvez consulter les appels à propositions publiés à l'adresse suivante: <http://cordis.europa.eu/fp7/dc/index.cfm>. Dans le cas des actions Marie Curie, les dépenses engendrées par la recherche sont prises en charge à 100%, y compris les coûts de l'employeur et les dépenses relatives à la mobilité. Les prêts accordés dans le cadre du mécanisme de financement avec partage des risques (voir ci-dessous) font exception à la règle.

CIP: **Oui**, par le biais des **appels à propositions**. Les appels à propositions ouverts sont publiés sur le site web du CIP (http://ec.europa.eu/cip/index_fr.htm) et sur les pages web des programmes spécifiques du CIP:

- Programme esprit d'entreprise et innovation (EIP), appels à proposition sur l'éco-innovation

http://ec.europa.eu/environment/etap/ecoinnovation/index_en.htm

- Technologies de l'information et de la communication (ICT-PSP):

http://ec.europa.eu/ict_psp

- Programme Énergie intelligente pour l'Europe (EIE):

http://ec.europa.eu/energy/intelligent/index_en.html

Pour connaître les principaux thèmes et actions financés dans le cadre des prochains appels à propositions, consultez la page web du CIP: http://ec.europa.eu/cip/index_fr.htm

FS: **Oui**. Les procédures d'attribution des Fonds structurels aux projets diffèrent selon le programme régional ou national. Les procédures de dépôt de demande (demandes et sélection des programmes en cours, appels à propositions ou à concurrence avec dates limites) sont définies par l'autorité de gestion, en fonction de ce qui est le plus adapté aux activités en question. Les critères de sélection des projets sont validés par le comité de suivi de chaque programme opérationnel et publiés (par exemple sur les sites web de l'autorité de gestion correspondante).

Notez que les **limites des aides de l'État** varient en fonction de la taille de l'entreprise, du secteur, du type d'activité, de la situation géographique, etc. Les seuils de cofinancement public définis dans le FS, le 7e PC et le CIP en tiennent compte, mais si vous recevez plusieurs subventions, vous devez vous assurer qu'une fois cumulées, elles ne dépassent pas les montants et pourcentages plafonds autorisés pour la période concernée.

Consulter: http://ec.europa.eu/comm/competition/state_aid/overview/index_en.cfm

○ Prêts, garanties, capital-risque

7e PC: Oui. Le mécanisme de financement avec partage des risques (MFPR) vise à améliorer le soutien apporté aux investisseurs privés dans les projets de recherche, en facilitant l'accès aux prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI), pour les participants aux grandes actions de recherche européenne. Consulter: <http://www.eib.org/products/loans/special/rsff/index.htm> et http://ec.europa.eu/invest-in-research/funding/funding02_en.htm

CIP: Oui, mais uniquement pour les **instruments financiers de l'UE à destination des PME**, gérés par le Fonds européen d'investissements (FEI) pour le compte de la Commission européenne, qui comprennent:

- un mécanisme de garantie en faveur des PME, qui apporte des garanties de prêt afin d'encourager les banques à accorder des crédits aux PME.
- un mécanisme en faveur des PME innovantes et à forte croissance (MIC), pour leur faire bénéficier du capital-risque;

Notez que les PME ne peuvent pas obtenir de financement directement du FEI. Les PME à la recherche de financements doivent contacter un intermédiaire financier national. Consulter: http://81.255.212.249/en/France/what_is_available.htm

Pour plus d'informations sur la façon de bénéficier de ces instruments, consultez le point 6 de l'Annexe 2.

FS: Oui. La plupart des programmes régionaux ou nationaux du FS comprennent des mesures d'ingénierie financière. De nombreuses régions s'appuient également sur l'initiative JEREMIE (Joint European Resources for Micro to medium Enterprises) pour élargir l'accès au financement dans le cadre du développement des micro-, petites et moyennes entreprises. Le fonds JEREMIE n'est pas directement proposé aux PME. Ces dernières ne doivent donc pas déposer de demande de soutien financier auprès du FEI ou de la Commission. Le moment venu, une **liste des intermédiaires financiers** (voir www.eif.org/jeremie) sera fournie, dès que l'initiative JEREMIE deviendra active dans l'État membre et dans la région. Consulter: http://ec.europa.eu/regional_policy/funds/2007/jjj/jeremie_en.htm.

o **Marchés de services (attribués par des procédures de passation de marché)**

7e PC: Oui. Les marchés de services les plus fréquemment attribués par la Commission sont ceux destinés aux experts indépendants dans le cadre de l'évaluation des propositions du 7e PC et de la préparation des études, ainsi que des contrats de soutien tels que l'organisation de conférences. En outre, certaines activités réalisées dans le cadre des projets de recherche peuvent être externalisées par les coordinateurs de projet (pas de demande directe à la Commission).

CIP: Oui. Principalement des contrats d'étude, d'experts et d'aide à l'organisation.

FS: Oui. Principalement des contrats d'étude, d'experts et d'aide à l'organisation. La plupart de ces contrats sont attribués par l'intermédiaire des autorités de gestion, dans le cadre de leurs subventions d'aide technique. Cependant, la DG Politique régionale et la DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances lancent également des appels d'offres portant sur les marchés de services.

Pour consulter les **appels d'offres ouverts** (pour les marchés d'une valeur comprise entre 137 000 et 211 000 euros dans le cas de certains marchés des services de recherche): <http://ted.europa.eu>

Pour répondre aux **appels d'offres restreints** (pour des montants inférieurs aux seuils mentionnés ci-dessus) ou aux **procédures négociées** (pour des montants inférieurs à 60 000 euros), il est conseillé de s'abonner aux différentes listes d'experts établies pour des «**appels à manifestation d'intérêt**», sur les sites web des différentes directions générales de la Commission (http://ec.europa.eu/dgs_fr.htm) et d'y consulter les «**appels d'offres**». Par exemple:

- DG Recherche: http://ec.europa.eu/dgs/research/tenders/open_en.html
- DG Société de l'information et médias: http://ec.europa.eu/information_society/newsroom/cf/news.cfm?item_type=fo&item_subtype=tenders
- DG Entreprises et industrie: <http://ec.europa.eu/enterprise/calls/calls.html>
- DG Environnement: http://ec.europa.eu/environment/funding/calls_en.htm
- DG Politique régionale: http://ec.europa.eu/regional_policy/tender/tender_fr.htm
- DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances: http://ec.europa.eu/employment_social/emplweb/tenders/index_fr.cfm
- DG Énergie et transports: http://ec.europa.eu/dgs/energy_transport/tenders/index_fr.htm

Étape 5: Quelles sont les autres parties participant au projet?

Options

- Aucune (autre que le sous-traitant ou bénéficiaire principal)
- Uniquement des partenaires de ma région ou de mon pays
- Des partenaires d'autres États membres de l'UE ou de l'Espace économique européen (EEE)
- Des partenaires d'États non membres de l'UE

○ Aucune (autre que le sous-traitant ou le bénéficiaire principal)

7e PC: Oui, dans le cadre du programme **FP7-Ideas** (recherche fondamentale) et de certaines actions Marie Curie des programmes **FP7-People** ou **FP7-Capacities** (Potentiel de recherche). Les marchés de services et d'expert peuvent également être concernés.

CIP: Oui, pour les **instruments financiers de l'UE à destination des PME**, et les marchés de services et d'experts. C'est également possible pour les projets pilotes et de première application commerciale, si l'appel à propositions concerné l'autorise.

FS: Oui. Un individu, une entreprise ou une organisation peut obtenir une aide des FS. Les conditions et les domaines variant en fonction du programme régional ou national, il

convient de consulter les programmes opérationnels de chaque État membre ou région pour obtenir des informations détaillées.

○ Uniquement des partenaires de ma région ou de mon pays

7e PC: **Non**, sauf pour le programme FP7-Ideas. Les entreprises communes et les initiatives technologiques conjointes (ITC) peuvent disposer de règles particulières concernant la participation d'entités issues d'États non membres de l'UE.

CIP: **Non**, sauf pour les **instruments financiers de l'UE à destination des PME** et les marchés de services. C'est également possible pour les projets pilotes et de première application commerciale, si l'appel à propositions concerné l'autorise.

FS: **Oui**. Pour les Fonds structurels, la norme veut que ne participent aux projets que des partenaires du même État membre ou de la même région.

○ Des partenaires d'autres États membres de l'UE ou de l'Espace économique européen (EEE) et des pays associés

7e PC: **Oui**. Le 7e PC accepte les partenariats transnationaux comprenant au moins trois États membres de l'UE, de l'Espace économique européen (EEE) ou de pays associés, sauf pour les programmes **FP7-Ideas** et **FP7-People** (dans les **réseaux de formation initiale** avec 3 partenaires ou plus, au moins 3 doivent être des États membres de l'UE, de l'Espace économique européen (EEE) ou des pays associés). Les entreprises communes et les initiatives technologiques conjointes (ITC) peuvent disposer de règles particulières concernant la participation d'entités issues d'États non membres de l'UE.

CIP: **Peut-être**. Les projets et réseaux exigent en général des partenariats transnationaux entre pays de l'UE. **Exception:** Les instruments financiers n'exigent pas la participation d'autres partenaires dans le projet financé.

FS: **Peut-être**. On distingue clairement les programmes répondant aux objectifs «Convergence» et «Compétitivité régionale et emploi» d'une part, et ceux répondant aux objectifs «Coopération territoriale européenne» d'autre part.

- Les programmes opérationnels des deux premiers objectifs ne concernent qu'une ou plusieurs régions dans un seul État membre. Vous pouvez coopérer avec des partenaires situés hors de la zone couverte par votre **programme FS régional ou national**. Toutefois, **vous seul** recevrez le financement du projet dans le cadre du programme relevant des FS. Vos partenaires situés hors de la zone définie par le programme (dans les régions de l'UE adjacentes) ne recevront en général pas de cofinancement de la part de ce programme relevant des FS. Ils percevront peut-être un financement des FS dans le cadre du programme couvrant leur propre domaine.

Notons cependant que la coopération en dehors de la zone du programme est exceptionnelle dans les objectifs «Convergence» et «Compétitivité régionale et emploi», car seuls quelques programmes ont choisi d'affecter spécifiquement une partie du budget à des actions impliquant de telles coopérations interrégionales, avec au moins une autorité régionale ou locale d'un autre État membre.

- Le financement d'un projet présenté conjointement par des partenaires d'au moins deux États membres est possible par le biais des **programmes de coopération territoriale** du FEDER (voir Annexe 3), dans le cadre desquels les organismes publics coopèrent soit de façon bilatérale au-delà des frontières (coopération transfrontalière) soit de façon multilatérale dans des zones plus étendues (coopération

transnationale). Enfin, les projets présentés conjointement par des partenaires de régions différentes de la Communauté européenne sont pris en charge par le programme de coopération interrégionale («INTERREG IV C» pour l'innovation, l'économie de la connaissance, l'environnement et la prévention des risques) ou par le programme URBACT (programme pour les réseaux de coopération et le partage des expériences dans le domaine des politiques de développement urbain). Pour plus d'informations, voir l'Étape 6 ci-dessous.

Dans le cas de programmes de coopération transfrontalière, les dépenses des partenaires situés hors de la zone couverte par le programme peuvent être prises en charge dans une certaine mesure, dans les cas dûment justifiés, si le projet avait des difficultés à atteindre ses objectifs sans la participation de ces partenaires.

Dans le cas de programmes de coopération transnationale, les dépenses des partenaires situés hors de la zone couverte par le programme peuvent être prises en charge dans une certaine mesure dans les cas dûment justifiés, lorsque ces dépenses sont au bénéfice des régions de la zone de coopération.

- En outre, le FSE (Fonds social européen, voir Annexe 3) soutient des actions transnationales et interrégionales (dans les États membres de l'UE), en particulier grâce au partage d'informations, d'expériences, de résultats et de bonnes pratiques, ainsi que par le développement d'approches complémentaires et d'actions communes coordonnées. Les États membres et les régions qui ont établi un axe prioritaire transnational spécifique dans le cadre d'un programme opérationnel bénéficient d'un bonus d'intervention supplémentaire de 10% (voir règlement (CE) no 1083/2006 du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen).
- Les partenaires de l'EEE qui ne sont pas des États membres de l'UE ne peuvent bénéficier d'un financement des Fonds structurels, mais peuvent participer à des réseaux ou des projets de coopération, à leurs frais.
- Pour les zones rurales, le FEADER soutient également les partenariats transnationaux, par le biais de l'approche ascendante de l'initiative Leader. La nouvelle période du programme mise fortement sur la mise en réseau entre les groupes d'action locale. Le partage de l'expérience, des résultats et des bonnes pratiques sera renforcé dans le cadre du réseau de développement rural européen.

o Des partenaires d'États non membres de l'UE

7e PC: **Oui**, pour les actions de coopération internationale basées sur un thème dans le cadre du programme **FP7-Cooperation**, à condition qu'elles impliquent aussi des partenaires d'au moins 3 États membres de l'UE ou de l'EEE. Les entreprises communes et les initiatives technologiques conjointes (ITC) peuvent disposer de règles spécifiques concernant la participation d'entités issues d'États non membres de l'UE. Dans le cadre du programme **FP7-People**, la dimension internationale contribue à la formation permanente et au développement de la carrière des chercheurs de l'UE. Elle attire des talents du monde entier et favorise les collaborations de recherche mutuellement profitables, avec des organismes de recherche situés hors d'Europe. Les activités «INCO» du programme **FP7-Capacities** sont spécialement conçues pour la coopération internationale, et les actions «Infrastructures de recherche» sont également ouvertes à la coopération

internationale. Pour plus d'informations, consulter: http://cordis.europa.eu/fp7/public_fr.html La participation de partenaires non originaires des pays de l'UE est possible dans le cadre de l'action «Recherche au profit des PME» du programme **FP7-Capacities**.

CIP: Oui, pour certains pays.

Selon l'Article 4 des décisions du CIP, le CIP est ouvert aux pays de l'EEE, aux pays candidats à l'entrée dans l'UE, aux pays des Balkans de l'Ouest et aux autres pays tiers, lorsque les accords et procédures l'autorisent.

Voir la liste des pays autorisés à participer au CIP: <http://ec.europa.eu/cip/questions.htm#9>

FS: Non, pour les programmes répondant aux objectifs «Convergence» et «Compétitivité régionale et emploi».

Pour les programmes répondant à l'objectif «Coopération territoriale européenne», jusqu'à 10% du montant de la contribution du FEDER peut être attribuée à des dépenses liées à la mise en œuvre de projets sur des territoires hors de la Communauté européenne, lorsque ces projets sont avantageux pour les régions de la Communauté.

À noter: un programme spécifique est prévu pour les pays candidats à l'entrée dans l'UE, l'«**instrument d'aide de préadhésion**» (IAP). Pour plus d'informations, voir **Étape 6** → **Pays hors UE**.

Si vous n'avez pas encore déterminé les partenaires de votre projet, consultez les sites suivants:

• **Service de recherche de partenaires du 7e PC:**

http://cordis.europa.eu/fp7/partners_fr.html

• Outils de recherche de partenaires, et événements de courtage technologique du **réseau Entreprise Europe**: www.enterprise-europe-network.ec.europa.eu/index_en.htm

• **Liste des parties prenantes de PRO INNO**: <http://www.proinno-europe.eu/index.cfm?fuseaction=page.display&topicID=91&parentID=0>

Important: si vous planifiez un projet impliquant une équipe ou un consortium, renseignez-vous sur les droits de propriété intellectuelle (DPI) et les règles concernant le partage des connaissances des projets du 7e PC, car elles imposent certaines obligations de divulgation relatives aux **droits de propriété intellectuelle** qui découlent des projets financés par le 7^e PC: http://cordis.europa.eu/fp7/how_fr.html

Vous pourrez obtenir des informations détaillées et une aide personnalisée auprès de l'**IPR Helpdesk**: www.ipr-helpdesk.org

Étape 6: Puis-je déposer une demande de financement dans mon pays?

Options

- États membres de l'UE

- Pays non membres de l'UE (EEE, pays associés et candidats à l'entrée dans l'UE, pays de la zone ACP, etc.)

○ États membres de l'UE

7e PC: Oui. Les organisations et chercheurs **de toutes les régions de l'UE** peuvent déposer une demande de financement dans le cadre du 7e PC.

La seule **exception** est l'action «Potentiel de recherche» du programme **FP7-Capacities**, qui est réservée aux régions de convergence (voir ci-dessous dans la section FS, pour en connaître la définition et la liste) et aux régions ultrapériphériques (la liste est disponible sur le site

http://europa.eu/scadplus/glossary/outermost_regions_fr.htm).

CIP: Oui. Les organisations **de toutes les régions de l'UE** peuvent demander un financement du CIP.

FS: Oui. Toutes les régions de l'UE peuvent en principe bénéficier d'un financement des Fonds structurels. Les domaines, les pourcentages et les montants du cofinancement dépendent toutefois du programme de votre État membre ou région.

Il se peut que les taux de cofinancement soient supérieurs ou qu'un éventail plus large d'activités soient financées dans des régions moins riches, dites **régions de «convergence»**, dont le PIB par habitant est inférieur à 75% de la moyenne communautaire.

Toutes les autres régions de l'UE sont identifiées sous l'appellation de **régions de «compétitivité régionale et emploi»**. Leur PIB par habitant est égal ou supérieur à 75% de la moyenne communautaire. Pour ces dernières, les taux de cofinancement peuvent être inférieurs et le choix des activités éligibles plus restreint (par exemple, l'aide aux grandes infrastructures de recherche est en principe limitée aux régions de convergence).

L'éligibilité des programmes transfrontaliers dans le cadre de l'objectif **«Coopération territoriale européenne»** dépend également des régions partenaires, alors que l'ensemble du territoire de la Communauté européenne peut bénéficier des programmes de réseaux interrégionaux et de coopération et d'échange d'expérience.

Ces classifications de régions sont précisées sur le site suivant:
http://ec.europa.eu/regional_policy/policy/region/index_fr.htm

Dans tous les cas, **veuillez vous adresser aux autorités de gestion** en charge des programmes relevant des FS de votre région/État membre. Elles pourront vous fournir des informations précises sur les conditions applicables à votre région (voir contacts, Annexe 4).

Si vous cherchez de l'aide pour promouvoir l'innovation dans les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation et de l'exploitation forestière dans une région rurale ou qui dépend de la pêche, vous pouvez également contacter dans votre État membre les autorités responsables de la gestion des programmes communautaires axés sur le développement rural et la pêche:

➤ **Fonds européen pour la pêche (FEP)**

http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/structural_measures/pdf/national_authorities.pdf

➤ •Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
http://ec.europa.eu/agriculture/rurdev/countries/fr/index_en.htm

○ Pays non membres de l'UE (EEE, pays associés et candidats à l'entrée dans l'UE, pays de la zone ACP, etc.)

7e PC: Oui, les demandes sont possibles pour les actions de coopération internationale basées sur un thème, dans le cadre du programme **FP7-Coopération**, à condition qu'elles impliquent **aussi** des partenaires d'au moins 3 États membres de l'UE ou de l'EEE. Les entreprises communes et les initiatives technologiques conjointes (ITC) peuvent disposer de règles spécifiques concernant la participation d'entités originaires d'États non membres de l'UE. Des actions internationales spécifiques sont proposées dans le cadre du programme **FP7-People**, pour contribuer à la formation permanente et au développement de la carrière des chercheurs de l'UE. Elles attirent des talents du monde entier et favorisent des collaborations de recherche mutuellement avantageuses, avec des organismes de recherche situés en dehors de l'Europe. Les activités «**INCO**» du programme **FP7-Capacities** sont spécialement conçues pour la coopération internationale. Pour plus d'informations, consulter: http://cordis.europa.eu/fp7/public_fr.html. Les partenaires non originaires de pays de l'UE peuvent participer dans le cadre de l'action «Recherche au profit des PME» du programme **FP7-Capacities**.

De plus, un certain nombre de **pays non membres de l'UE sont des pays associés**, et participent donc pleinement au 7e PC dans les mêmes conditions que les pays membres. Ainsi, les entités légales établies en Albanie, en ancienne République yougoslave de Macédoine, en Croatie, en Islande, en Israël, au Liechtenstein, au Monténégro, en Norvège, en Serbie, en Suisse ou en Turquie, peuvent recevoir des subventions dans le cadre des contrats du 7e PC (consulter: http://cordis.europa.eu/fp7/who_fr.html)

CIP: Peut-être. Selon l'Article 4 des décisions du CIP, le CIP est ouvert aux pays de l'EEE, aux pays candidats à l'entrée dans l'UE, aux pays des Balkans de l'Ouest et à d'autres pays tiers, lorsque les accords et procédures l'autorisent.

Voir la liste des pays autorisés à participer au CIP:
<http://ec.europa.eu/cip/questions.htm#9>

FS: Non. Vous ne pouvez pas prétendre à un financement des FS si votre organisation est basée hors de l'UE. Pour les partenaires qui résident hors de l'UE, consulter l'Étape 5. Toutefois, ceci est exceptionnel et limité à l'objectif «Coopération territoriale européenne».

À noter: un programme spécifique est prévu pour les **pays candidats à l'entrée dans l'UE**, l'«**instrument d'aide de préadhésion**» (IAP), afin de les aider (actuellement, cela s'adresse à l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Croatie et la Turquie) à **améliorer leur environnement de production et leur compétitivité régionale ou le développement rural et des ressources humaines**. En particulier, la Croatie et la Turquie ont affecté une part importante de leurs ressources IAP au financement de programmes de compétitivité régionale, à destination des activités de recherche et d'innovation des PME (pas de subventions pour les PME, qui peuvent seulement recevoir une aide en nature). L'IAP peut également financer, par le biais de sa composante de coopération transfrontalière, la participation de certains acteurs (principalement publics) aux activités transfrontalières ou transnationales entre certains États membres (voisins) et tous les pays candidats ou potentiellement candidats à l'entrée (l'Albanie et le reste de l'ancienne Yougoslavie) ou entre les pays bénéficiaires de l'IAP.

Les programmes qui dépendent de la **composante de compétitivité régionale** ou qui impliquent des États membres et les pays bénéficiaires de l'IAP par le biais de la **composante de coopération transfrontalière**, sont sous la responsabilité de la direction générale de la politique régionale. Les programmes de la **composante de développement des ressources humaines** dépendent de la direction régionale de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances, alors que les programmes de la **composante de coopération transfrontalière**, qui impliquent des pays bénéficiaires de l'IAP, sont sous la responsabilité de la direction générale de l'élargissement. Les programmes de la **composante de développement rural** dépendent de la direction générale de l'agriculture et du développement rural.

Consulter: http://ec.europa.eu/regional_policy/funds/ipa/index_fr.htm ou

http://ec.europa.eu/enlargement/how-does-it-work/financial-assistance/instrument-pre-accession_fr.htm ou

http://ec.europa.eu/agriculture/enlargement/assistance/index_fr.htm

ANNEXE 1: 7^E PROGRAMME-CADRE DE RECHERCHE

1. En résumé: de quoi s'agit-il?

Les programmes-cadres de recherche sont les principaux instruments par l'intermédiaire desquels l'UE soutient la recherche et le développement. Ils ont deux principaux objectifs stratégiques: renforcer les bases scientifiques et technologiques de l'industrie européenne et promouvoir sa compétitivité internationale, par le biais d'une stratégie de recherche conforme aux politiques de l'UE.

Le septième programme-cadre pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (7^e PC CE) couvre la période 2007-2013, avec un budget de plus de 50 milliards d'euros. Ces fonds (pour la majeure partie) serviront à subventionner les acteurs de la recherche en Europe et ailleurs, afin de cofinancer les projets de recherche, de développement technologique et de démonstration. Les subventions sont attribuées sur la base d'appels à propositions et d'un processus d'évaluation par un comité d'experts hautement compétitif. Ainsi, une caractéristique clé du 7^e PC est l'absence d'allocations régionales ou nationales fixes, contrairement aux Fonds structurels.

Le 7^e programme-cadre Euratom pour les activités de recherche et de formation en matière nucléaire (7^e PC Euratom) couvre la période 2007-2011, avec un budget de 2,75 milliards d'euros. Il existe plusieurs différences juridiques et pratiques entre ces deux programmes-cadres, lesquelles seront étayées dans le présent guide, lorsque nécessaire. En particulier, les activités d'Euratom concernant la fusion nucléaire s'appuient largement sur des mécanismes spécifiques de financement, sans avoir recours aux appels à propositions.

Afin de compléter les programmes nationaux de recherche, les activités financées par le 7^e PC doivent avoir une «valeur ajoutée européenne». L'un des principaux aspects de cette valeur ajoutée européenne est la nature transnationale de beaucoup d'actions: les projets de recherche sont menés à bien par des consortiums dont les participants viennent de plusieurs pays d'Europe (et d'ailleurs), et les subventions de recherche du 7^e PC exigent la mobilité par-delà les frontières nationales. En effet, de nombreuses activités de recherche (notamment les grandes infrastructures de recherche) sont si complexes qu'elles ne peuvent être gérées qu'au niveau européen. Toutefois, il existe aussi des opportunités pour les équipes individuelles, sans obligation de coopération transnationale. Dans ce cas, la «valeur ajoutée européenne» repose sur la transition, du niveau national vers le niveau européen, de la compétition entre scientifiques spécialisés dans la recherche exploratoire.

2. Comment est-il structuré?

Le 7^e PC est composé de programmes spécifiques: Coopération, Idées, Personnes, Capacités et Euratom.

Coopération Favoriser la collaboration avec et entre les entreprises et les universités, en vue de prendre la tête dans le domaine des technologies de pointe.

Idées Soutenir la recherche fondamentale aux frontières de la science (mis en œuvre par le Conseil européen de la recherche).

Personnes Soutenir la mobilité et le développement de la carrière des chercheurs, en Europe et hors Union européenne.

Capacités Aider à développer les capacités dont l'Europe a besoin pour devenir une économie fondée sur la connaissance.

Euratom Soutenir la recherche européenne en matière d'énergie de fusion, de fission nucléaire et de radioprotection.

Une description détaillée de la structure et des domaines traités dans le 7e PC est présentée ci-dessous. Il est important de noter qu'en raison de leur nature, les entreprises communes et les initiatives technologiques conjointes (ITC) pourront disposer de leurs propres règles de participation.

Structure et domaines traités dans le 7e PC

Le programme Coopération, au cœur du 7e PC

Au cœur du 7e PC, le *programme Coopération* est de loin son composant le plus vaste. Il encourage la recherche collaborative en Europe et avec d'autres pays partenaires, sur des domaines thématiques clés. Ces thèmes comprennent la santé, l'alimentation, l'agriculture et la pêche, la biotechnologie, les technologies de l'information et de la communication, les nanosciences, les nanotechnologies, les matériaux et les nouvelles technologies de production, l'énergie, l'environnement (changement climatique inclus), les transports (y compris l'aéronautique), les sciences socio-économiques et humaines, l'espace et la sécurité.

Ce programme inclut également les nouvelles *initiatives technologiques conjointes (ITC)*, http://cordis.europa.eu/fp7/jtis/home_en.html) et les *entreprises communes*, des actions à grande échelle pilotées par les entreprises et soutenues dans certains cas par plusieurs financements privés et publics. Parmi les autres points importants de ce programme, citons la coordination des programmes de recherche non communautaires, qui vise à rapprocher les programmes de recherche régionaux et nationaux (par exemple ERA-NET http://cordis.europa.eu/fp7/coordination/eranet_en.html), et le mécanisme de financement avec partage des risques (MFPR, http://ec.europa.eu/invest-in-research/funding/funding02_en.htm).

Une attention particulière est également portée aux recherches multidisciplinaires et transversales, notamment aux appels à propositions communs à plusieurs thèmes.

Programme Idées, et le Conseil européen de la recherche (CER)

Pour la première fois dans un programme-cadre, l'UE finance, dans le cadre du *programme Idées*, la recherche exploratoire en sciences ou en technologie menée à l'initiative des chercheurs, indépendamment des priorités thématiques. Outre qu'il rapproche ce type de recherche de la source conceptuelle, ce programme clé du 7e PC souligne l'importance de la recherche exploratoire pour le bien-être de la société, au niveau économique et social.

Le programme Idées est particulièrement souple dans son approche de la recherche en UE, car les projets de recherche proposés sont sélectionnés uniquement en fonction de leur excellence, et évalués par un comité d'experts. Il est géré par le tout nouveau *Conseil européen de la recherche (CER)* - <http://erc.europa.eu>).

La recherche peut être menée dans tous les domaines des sciences ou des technologies, y compris dans l'ingénierie et les sciences socio-économiques et humaines. L'accent est mis sur les domaines émergents et en croissance rapide, et sur la recherche transdisciplinaire. Contrairement au programme Coopération, les partenariats transnationaux ne sont pas obligatoires.

Programme Personnes, promouvoir la carrière des chercheurs européens

Le *programme Personnes* apporte une aide considérable à la mobilité et au développement de la carrière des chercheurs, tant au sein de l'Union européenne qu'ailleurs. Il est mis en œuvre via une série cohérente d'actions Marie Curie, qui aident les chercheurs à renforcer leurs compétences et leurs capacités tout au long de leur carrière.

Ce programme comprend des activités telles que la formation initiale des chercheurs, l'aide au développement de la carrière et à la formation continue, le transfert de connaissances et la mise en réseau. Il s'appuie sur l'attribution de bourses européennes transnationales, la formation initiale des chercheurs et des partenariats entre les entreprises et les universités. La dimension internationale, obtenue grâce aux partenaires basés hors de l'UE, vise à développer davantage la carrière des

chercheurs de l'UE, grâce à la création de bourses internationales sortantes et entrantes, qui favoriseront la collaboration avec les groupes de recherche en dehors de l'Europe.

Programme Capacités, bâtir l'économie fondée sur la connaissance

Le programme *Capacités* vise à renforcer et à optimiser les capacités de connaissance dont a besoin l'Europe pour devenir une économie prospère fondée sur la connaissance. En renforçant les compétences, la capacité d'innovation et la compétitivité européenne, le programme stimule le potentiel de recherche de l'Europe et ses ressources en matière de connaissances.

Le programme couvre six domaines: les infrastructures de recherche, la recherche au profit des PME, les régions de la connaissance, le potentiel de recherche, la science dans la société et les activités de coopération internationale.

Programme Euratom, dédié à la recherche nucléaire appliquée et à la formation

Le programme Euratom, dans le cadre des activités de recherche du traité Euratom, soutient le développement de l'usage pacifique des sciences et des technologies nucléaires, en favorisant la recherche collaborative en Europe. Ses principaux thèmes de recherche sont l'énergie de fusion, avec le soutien du projet ITER, des activités liées à la fission telles que la gestion des déchets radioactifs, la sécurité des installations nucléaires, les technologies avancées de réacteurs et la radioprotection. Du fait de la nature juridique distincte du traité Euratom, beaucoup d'activités et de services des quatre programmes spécifiques de la CE ne sont pas disponibles dans le cadre d'Euratom (par exemple, le MFPR) ou ne sont pas directement accessibles si la recherche est considérée comme étant principalement du ressort du traité Euratom (par exemple, les actions Marie Curie et les thèmes traités dans le cadre du programme Capacités). Il existe également des différences notables concernant la coopération internationale et les possibilités d'accès au financement Euratom par des pays tiers.

Pour plus de détails sur ces programmes, consulter: http://cordis.europa.eu/fp7/home_fr.html

3. Régimes de financement

Les projets énumérés ci-dessous sont ceux qui permettent de mettre en œuvre le 7e PC. Ils recouvrent les programmes spécifiques de manière «horizontale». Ils comprennent:

Les projets collaboratifs

Les projets collaboratifs sont des projets ciblés de recherche dont les objectifs scientifiques et technologiques, et les résultats, sont clairement définis (par exemple, le développement de nouvelles connaissances ou de technologies susceptibles d'améliorer la compétitivité de l'Europe). Ils sont menés à bien par des consortiums composés de participants provenant de divers pays, d'entreprises et d'universités.

Réseaux d'excellence

Les réseaux d'excellence sont destinés aux institutions de recherche qui souhaitent associer et intégrer fonctionnellement une part notable de leurs activités et de leurs capacités dans un domaine donné, en vue de créer un «centre virtuel de recherche» européen dans ce domaine. Pour cela, ils utilisent un «programme conjoint d'activités» basé sur l'utilisation intégrée et complémentaire de ressources issues d'unités de recherche, de départements, de laboratoires et de grandes équipes.

Actions de coordination et de soutien

Ces actions ne concernent pas la recherche en tant que telle, mais la coordination et la mise en réseau de projets, de programmes et de politiques. Il s'agit par exemple:

- d'activités de coordination et de mise en réseau, de la diffusion et de l'utilisation des connaissances
- de commissions d'études ou de groupes d'experts, soutenant la mise en œuvre du programme-cadre

- du soutien de l'accès transnational aux grandes infrastructures de recherche
- d'actions favorisant la participation des PME, de la société civile et de leurs réseaux

Projets individuels

Ces projets sont réalisés par des équipes de recherche individuelles, nationales ou multinationales, dirigés par un «chercheur principal», et financés par le Conseil européen de la recherche (CER).

Aide à la formation des chercheurs et au développement de la carrière

Une aide à la formation et au développement de la carrière des chercheurs en Union européenne et de ses partenaires de recherche, au moyen d'une série d'actions de soutien nommées actions Marie Curie (programme Personnes: Actions Marie Curie).

Recherche au profit de groupes particuliers, notamment les PME

Des projets de recherche et de développement technologique, dont la plus grande partie de la recherche est réalisée par des universités, des centres de recherche ou d'autres entités légales, au profit de groupes spécifiques, notamment les PME, ou en faveur des organisations de la société civile et de leurs réseaux.

4. Quel sera le montant du financement?

Pour la période 2007-2013, le programme est doté d'un budget total de plus de 50 milliards d'euros. La plus grande partie est allouée aux projets de recherche en coopération (32 milliards d'euros). La recherche fondamentale sera dotée de 7,5 milliards d'euros, le programme Personnes de 4,75 milliards d'euros, le programme Capacités de 4 milliards d'euros et Euratom de 2,7 milliards d'euros. Le 7e PC contribuera au mécanisme de financement avec partage des risques (MFPR) pour un maximum de 1 milliard d'euros (0,8 milliard du programme Coopération et 0,2 milliard du thème «Infrastructures de recherche» du programme Capacités du 7e PC), montant qui sera complété par une somme équivalente provenant de la BEI.

En ce qui concerne les projets individuels, le principe de base du financement du 7e PC est le cofinancement. Ceci signifie qu'en règle générale, la Commission «n'achète» pas de services de recherche en concluant des marchés et en versant une somme d'argent. Au contraire, elle subventionne des projets, contribuant ainsi à un certain pourcentage des dépenses globales. Les actions Marie Curie font exception, car elles financent à 100% les frais du chercheur: la contribution financière de la communauté associe le remboursement forfaitaire des coûts éligibles, y compris des grilles de coûts unitaires et des forfaits.

Le taux maximal de remboursement des coûts d'un projet dépend du régime de financement, du statut juridique des participants et du type d'activité.

- Le taux standard de remboursement pour des activités de recherche et de développement technologique est de 50% des coûts éligibles. Certaines entités légales peuvent percevoir jusqu'à 75% des coûts éligibles (organismes publics à but non lucratif, PME, organismes de recherche, établissements d'enseignement secondaire et supérieur). Pour les activités de démonstration, le taux de remboursement peut atteindre 50% des coûts éligibles.
- Pour les autres activités (gestion de consortium, réseau de collaboration, formation, coordination, diffusion, etc.), le taux de remboursement peut atteindre la totalité des coûts éligibles. Le taux de 100% s'applique également aux actions de recherche

exploratoire dans le cadre du Conseil européen de la recherche (CER), et à toutes les actions du programme Personnes.

5. Qui peut déposer une demande?

La participation au 7e PC est ouverte à un large éventail d'organisations et de personnes: universités, centres de recherche, multinationales, PME, administrations publiques, organismes de financement et même à des particuliers.

En règle générale, la participation au 7e PC est ouverte à n'importe quel pays du monde. Cependant, les procédures de participation et les opportunités de financement varient en fonction des groupes de pays. Les États membres de l'UE bénéficient des droits et des conditions d'accès au financement les plus larges. Toutefois, les conditions appliquées aux États membres sont les mêmes pour les pays associés au 7e PC par le biais de divers instruments juridiques (accord de coopération S&T, convention EEE et protocoles d'accord)¹³

Un autre groupe important est constitué des pays partenaires de la coopération internationale (notamment la Russie et d'autres pays d'Europe de l'Est et d'Asie centrale, des pays en développement, des pays partenaires méditerranéens et des pays des Balkans de l'Ouest). Les participants de ces pays bénéficient des mêmes conditions de financement que celles appliquées aux États membres de l'UE. La seule restriction à laquelle ils doivent se soumettre est la suivante: les consortiums doivent comprendre un nombre minimum de participants issus d'États membres ou de pays associés. La participation de pays industrialisés à revenus élevés est également acceptée, sur la base de l'autofinancement, un financement de l'UE n'étant accordé que dans des cas exceptionnels.

La coopération avec les «pays tiers» est explicitement encouragée dans le cadre du 7e PC. Les principaux objectifs visent à soutenir la compétitivité européenne dans certains domaines spécifiques en concluant des partenariats stratégiques avec les pays tiers, à encourager les meilleurs scientifiques des pays tiers à travailler en Europe et à collaborer avec elle, et à résoudre des problèmes spécifiques d'envergure mondiale ou couramment rencontrés par les pays tiers, selon le principe de l'intérêt et du bénéfice mutuels. Enfin, le 7e PC octroie des bourses internationales «sortantes» et «entrantes» pour les pays tiers, en vue de promouvoir la collaboration avec des groupes de recherche hors d'Europe.

Pour une très large part du 7e PC, les subventions ne sont pas attribuées à des chercheurs indépendants ou à des entreprises, mais plutôt à des partenariats transnationaux. Plus précisément, les partenariats transnationaux sont la norme pour les programmes spécifiques **Coopération** et **Capacités**. Certaines actions du programme **Personnes** financeront également des partenariats transnationaux (Réseaux de formation initiale et partenariats et passerelles entre les entreprises et les universités). Les chercheurs indépendants et les organismes de recherche peuvent déposer leurs dossiers dans le cadre des programmes **Idées**, **Personnes** et **Capacités**.

¹³ Les accords du 7e PC CE avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Croatie, l'Islande, Israël, le Liechtenstein, la Norvège, la Serbie, la Suisse et la Turquie sont entrés en vigueur au 1er janvier 2007. Les accords avec l'Albanie et le Monténégro sont entrés en vigueur au 1er janvier 2008. Actuellement, la Suisse est le seul pays associé participant au 7e PC Euratom.

FINANCEMENT DU 7^e PC POUR LES ENTREPRISES

Il est important de souligner que le 7^e PC n'est pas uniquement destiné aux chercheurs travaillant dans des organismes de recherche ou dans le secteur de l'enseignement. Les entreprises peuvent également participer aux diverses activités soutenues par le 7^e PC (consulter: http://cordis.europa.eu/fp7/sme_fr.html). Le programme «Partenariats et passerelles entre les entreprises et les universités» (IAPP) Marie Curie s'adresse tout spécialement aux entreprises commerciales. Les entreprises sont aussi les principaux acteurs des plateformes technologiques européennes (PTE, http://cordis.europa.eu/technology-platforms/home_en.html) et des initiatives technologiques conjointes (ITC - http://ec.europa.eu/information_society/tl/research/priv_invest/jti/index_fr.htm).

Recherche collaborative et exploratoire, formation et développement de la carrière

Dans le cas du programme Coopération, les thèmes présentant un intérêt particulier pour les chercheurs en entreprises sont les TIC, les technologies industrielles (NMP), l'alimentation, l'agriculture et la biotechnologie, les transports (y compris l'aéronautique), l'énergie et l'espace. Pour les activités de recherche exploratoire réalisées dans le cadre du programme Idées, les projets seront financés en fonction de leur excellence scientifique, indépendamment du caractère public ou privé de l'entité; en revanche, dans le cadre du programme Personnes, la participation d'industries ou de PME est prévue par toutes les actions Marie Curie. De plus, le 7^e PC propose une série d'actions conçues spécialement pour répondre aux besoins des entreprises.

PME

En ce qui concerne les PME, une action spécifique du programme Capacités leur permet de renforcer leur position globale grâce à l'établissement de réseaux de collaboration et de relations avec des partenaires internationaux, à l'accès à des centres d'excellence et au développement de la recherche.

Pour cela, deux régimes de financement sont proposés, le principe de base étant l'externalisation de la recherche à des exécutants de RDT:

La recherche au profit des PME aidera les petits groupes de PME innovantes à résoudre des problèmes technologiques communs ou complémentaires.

La recherche au profit d'associations de PME aidera les associations et groupements de PME à développer des solutions à des problèmes communs à un grand nombre de PME dans des domaines spécifiques.

(Consulter: http://cordis.europa.eu/fp7/capacities/research-sme_en.html)

Régions de la connaissance

Le 7^e PC établit de nouvelles régions de la connaissance, qui réunissent les différents partenaires de recherche d'une région afin de développer des groupements de recherche. Un groupement de recherche doit obligatoirement comprendre une entreprise (notamment une PME), ainsi qu'un organisme de recherche et une autorité locale ou régionale. L'objectif des aides proposées par le programme «Régions de la connaissance» est de permettre aux éléments du groupement de s'associer et de renforcer leurs capacités et potentiels de recherche (voir: http://cordis.europa.eu/fp7/capacities/regions-knowledge_en.html)

Mécanisme de financement avec partage des risques

Afin de pallier le manque de financements destinés aux actions les plus risquées, il faut faciliter l'accès aux prêts pour les actions de RDT, ce qui nécessite l'aide des organismes publics. C'est ainsi qu'un nouveau mécanisme de financement avec partage des risques (MFPR) renforce le soutien apporté aux investisseurs privés dans les projets de recherche. Il

facilite ainsi l'accès aux prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI), pour les grandes actions de recherche européenne. Progressivement, le MFPR sera proposé dans chaque État membre et pays associé du 7e PC, pour le rendre accessible aux projets et bénéficiaires moins importants (tels que les PME). (Consulter: http://ec.europa.eu/invest-in-research/funding/funding02_en.htm; <http://www.eib.org/products/loans/special/rsff/index.htm>.)

6. Comment déposer une demande?

Il ne s'agit pas simplement de rédiger un courrier de demande de subvention. Le processus à suivre implique plusieurs étapes.

Activités éligibles

Premièrement, l'activité pour laquelle vous sollicitez une aide doit rentrer dans l'une des catégories d'activités financées par le 7e PC. Normalement, cela ne pose pas de problème. Comme indiqué ci-dessus, les domaines d'activités couverts par les programmes spécifiques sont très vastes. Cependant, les règles de participation seront différentes en fonction de l'initiative de recherche concernée. Les questions présentées dans la liste de vérification vous aideront à trouver le programme du 7e PC pour lequel vous pouvez déposer votre demande.

«Programmes de travail» et «Appels à propositions»

L'éventail d'activités couvert par le 7e PC est tellement vaste qu'il n'est pas possible que chaque activité soit ouverte au financement en permanence. Les plans concrets de mise en œuvre des programmes spécifiques sont annoncés par la Commission européenne dans le cadre de «Programmes de travail» annuels. Ces programmes de travail comprennent un calendrier des «appels à propositions», souvent nommés «appels», qui seront publiés en cours d'année. Habituellement, chaque appel couvre un domaine spécifique de recherche. Pour que le financement de votre idée soit envisagé à un moment précis, il faut qu'un appel correspondant soit publié.

Publication des appels

Tous les appels sont publiés dans le Journal Officiel de l'UE (qui est la source officielle des documents de l'UE). Les programmes de travail annuels et le texte intégral des appels sont publiés dans la section consacrée au 7e PC de CORDIS (http://cordis.europa.eu/fp7/home_fr.html), le site web dédié à la recherche financée par l'UE. Le site CORDIS est continuellement mis à jour avec les dernières informations sur les appels à propositions, et propose également d'autres informations et services relatifs à la recherche dans la Communauté.

Soumission d'une proposition

Vous répondez à un appel en soumettant votre proposition. Les propositions peuvent être soumises à tout moment après la publication d'un appel, et ce jusqu'à la date limite (qui est strictement respectée). Le guide du candidat à l'appel concerné (également publié par CORDIS) vous assistera tout au long du processus et vous orientera vers d'autres documents utiles. L'outil web EPSS (Préparation et soumission électronique des propositions) doit obligatoirement être utilisé pour déposer les propositions.

Évaluation des propositions

Après l'échéance fixée pour l'appel, toutes les propositions soumises sont évaluées par un comité indépendant, composé de spécialistes reconnus dans les domaines en question. Le comité examinera les propositions en s'appuyant sur une série de critères préalablement publiés, afin de juger si le projet de recherche dispose de la qualité requise pour bénéficier d'un financement. Les principaux critères appliqués lors de cette évaluation sont explicités dans le guide du candidat.¹⁴

Négociation et approbation

Si votre proposition est sélectionnée, la Commission européenne engagera avec votre consortium des négociations financières, scientifiques et techniques concernant les détails de votre projet. Finalement, une convention de subvention est conclue entre chaque participant et la Commission. Elle définit les droits et les obligations des bénéficiaires et de la Communauté européenne, y compris la contribution financière de l'UE aux dépenses de votre projet de recherche.

Pour obtenir des informations complémentaires sur toutes les questions relatives aux appels (notamment des conseils sur la manière de soumettre une proposition, les critères d'éligibilité, les évaluations, les questions de propriété intellectuelle, etc.), veuillez consulter le guide du candidat.

¹⁴ Vous pouvez déposer une demande pour être vous-même évaluateur, mais vous ne serez jamais invité à évaluer une proposition pour laquelle vous auriez un conflit d'intérêt. Pour plus de détails, consulter: www.cordis.europa.eu/emmf7.

ANNEXE 2: LE PROGRAMME-CADRE POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'INNOVATION

1. En résumé: de quoi s'agit-il?

Le programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation (CIP) vise à favoriser la compétitivité des entreprises européennes. Destiné principalement aux petites et moyennes entreprises (PME), le programme soutient les activités innovantes (y compris l'éco-innovation), simplifie l'accès au financement, et propose des services d'assistance commerciale au niveau des régions. Il encourage l'adoption et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC), et soutient le développement de la société de l'information. Il promeut l'utilisation des énergies renouvelables et le rendement énergétique.

Le CIP couvre la période 2007-2013, avec un budget total de plus de 3,6 milliards d'euros. Le programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise (EIP) du CIP utilise différents modèles et mécanismes d'intervention. Pour d'autres domaines du CIP, une large partie des fonds est allouée à des subventions aux acteurs privés et publics de toute l'Europe et d'autres pays, de façon à cofinancer des projets pilotes ou de première application commerciale, et à favoriser les meilleures pratiques d'échange et de mise en réseau. Dans cet objectif, les subventions sont attribuées sur la base d'appels à propositions et de procédures d'évaluation très sélectives. Le CIP, comme le 7e PC, n'a pas d'enveloppes fixes au niveau régional ou national.

Afin de compléter les programmes nationaux, les activités financées par le CIP doivent avoir une «valeur ajoutée européenne». Cette valeur ajoutée européenne doit démontrer clairement les avantages du projet au niveau européen. Par exemple, il faut qu'apparaisse clairement la raison de faire appel à un financement européen plutôt qu'au niveau local, régional ou national. Par conséquent, vous devez peut-être démontrer dans votre demande la dimension européenne des obstacles à la commercialisation à éliminer, justifier les avantages d'une présentation de la proposition au niveau européen ou expliciter la contribution du projet à l'amélioration de la compétitivité de l'économie de l'UE. Cette valeur ajoutée européenne peut également se démontrer par la nature transnationale des actions, qui doivent être menées par des consortiums composés de participants de divers pays d'Europe (et d'autres pays). Toutefois, il existe des possibilités destinées aux candidats individuels, sans obligation de coopération transnationale, afin de favoriser l'émergence de solutions innovantes avantageuses pour toute l'Europe.

2. Comment est-il structuré?

Le CIP s'articule autour de trois programmes spécifiques, chacun ayant sa propre structure de gestion et ses programmes de travail annuels:

Programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise (EIP)

L'EIP vise à faciliter l'accès au financement pour la création et la croissance de PME, ainsi qu'à encourager les investissements dans les activités innovantes. Pour cela, il crée un environnement favorable à la coopération des PME par-delà les frontières, il promeut toutes les formes d'innovation en entreprise, et il favorise l'esprit d'entreprise et la culture de l'innovation.

L'EIP vise à atteindre ces objectifs par:

- un accès au financement simplifié pour les PME, à travers les «instruments financiers du CIP», en particulier les investissements en capital-risque et des programmes de garanties de prêt;

- le réseau Entreprise Europe, un réseau de centres régionaux proposant des services d'aide commerciale et à l'innovation aux exécutants de RDTI, notamment aux PME;
- une aide visant à encourager la mise en réseau transnationale entre les entreprises innovantes et tous les autres acteurs du processus d'innovation, notamment des initiatives d'évaluation des performances et des échanges de bonnes pratiques;
- une aide à l'éco-innovation, pour faire du développement durable une réalité en entreprise;
- une aide à l'élaboration de politiques qui encouragent l'esprit d'entreprise et l'innovation.

Programme d'appui stratégique en matière de technologies de l'information et de communication (ICT PSP)

Le programme ICT PSP est axé sur le développement d'un espace d'information européen unique, renforçant le marché européen des TIC et des produits et services associés, stimulant l'innovation par l'adoption et des investissements plus conséquents dans ce domaine, et développant une société de l'information inclusive ainsi que des services plus efficaces dans des domaines d'intérêt public qui contribuent à une meilleure qualité de vie.

Le programme ICT PSP a pour objectif de promouvoir l'innovation et la compétitivité par une adoption plus large et une meilleure utilisation des TIC par les citoyens, les gouvernements et les entreprises, en particulier les PME. Pour cela, il soutient l'échange de bonnes pratiques, la mise en réseau et l'analyse des politiques.

Programme Énergie intelligente pour l'Europe (EIE)

Le programme EIE s'attache à promouvoir le rendement énergétique et l'utilisation rationnelle des sources d'énergie, les énergies nouvelles et renouvelables ainsi que leur diversification, les économies d'énergie et les énergies nouvelles dans les transports. Le programme EIE vise à améliorer les conditions du marché pour exploiter davantage de possibilités d'économiser l'énergie, et encourager l'utilisation des énergies renouvelables, afin que l'Europe utilise plus intelligemment l'énergie.

Dans ce contexte, il soutient les projets pilotes ou de première application commerciale, les projets de promotion et de diffusion visant à financer le renforcement des capacités, le développement et la transmission du savoir-faire, des connaissances et des méthodes, l'échange d'expériences, le développement du marché et de l'intelligence, l'apport d'informations à destination des politiques, la sensibilisation et l'information, l'éducation et la formation.

3. Principaux programmes de financement

Dans le cadre du CIP, les principaux programmes de financement sont les suivants:

3.1. Instruments financiers de l'UE à destination des PME

Les instruments financiers visent à pallier le manque d'offres de financement sous forme d'emprunts et de prises de participation au capital, proposées aux PME. Ces instruments sont gérés par le Fond européen d'investissement (FEI) au nom de la Commission européenne, et mis en œuvre par des intermédiaires financiers ou des fonds spécialisés (<http://www.access2finance.eu>).

Les instruments financiers répondent aux différents besoins des PME, en fonction de l'étape du cycle de vie où elles se trouvent.

- a. Mécanisme de garantie en faveur des PME: garantit les prêts consentis aux PME, et notamment les microcrédits et les capitaux de développement. Ces garanties sont apportées aux intermédiaires financiers qui fournissent les fonds aux PME.
- b. Mécanisme en faveur des PME innovantes et à forte croissance (MIC): finance le capital-risque des PME innovantes dans leur phase de création (GIF1) et d'expansion (GIF2)
- c. Système de renforcement des capacités des intermédiaires financiers à soutenir les PME (cet instrument n'est disponible **que** pour les intermédiaires financiers, pas pour les PME)

3.2. *Projets pilotes et de première application commerciale*

Le CIP soutient les projets concernés par les premières applications ou commercialisations de techniques, procédés ou produits innovants ou éco-innovants, ou encore par les pratiques de dimension européenne, qui ont déjà été techniquement prouvés avec succès mais qui, en raison d'un risque résiduel, n'ont pas encore pénétré le marché de façon significative. Ces projets seront conçus afin de promouvoir une utilisation plus vaste de ces techniques, produits ou pratiques, et de faciliter leur adoption par le marché.

3.3. *Analyse politique, développement, coordination, jumelage, échange de bonnes pratiques et réseaux thématiques*

- a. Études, collecte de données, enquêtes et publications;
- b. Jumelage et réunions d'experts, notamment d'experts d'institutions publiques, d'experts envoyés par les PME et les autres parties intéressées, conférences et autres évènements;
- c. Sensibilisation, mise en réseau et autres activités connexes;
- d. Évaluation des performances au niveau régional et national, travail sur les bonnes pratiques (y compris leur diffusion et mise en œuvre); et
- e. Actions sur les bonnes pratiques visant à diffuser les connaissances et à partager l'expérience dans toute l'Europe. Elles seront liées à des réseaux thématiques rassemblant diverses parties prenantes autour d'un objectif donné, afin de faciliter les activités de coordination et le transfert de connaissances.

Le principe de base du financement dans les régimes de financement 3.2 et 3.3 du CIP est le cofinancement. Ceci signifie que la Commission attribue des subventions aux projets, contribuant ainsi à hauteur d'un certain pourcentage (défini pour chaque appel) aux dépenses globales. Le taux maximal de remboursement des dépenses d'un projet dépend du régime de financement, du statut juridique des participants et du type d'activité. Dans certains cas, la Commission pourra choisir d'acheter des services dans le cadre du CIP en passant des contrats et en payant le prix.

4. **Quel sera le montant du financement?**

Le CIP a un budget total de plus de 3,6 milliards d'euros pour la période 2007-2013

- 2,170 milliards d'euros pour l'EIP (dont plus de 1,100 milliard pour les instruments de financement et 430 millions pour la promotion de l'éco-innovation)
- 730 millions d'euros pour le programme ICT PSP

- 730 millions d'euros pour le programme EIE.

5. Qui peut déposer une demande?

La participation au CIP est ouverte à un large éventail d'organisations et d'indépendants. Cependant, les critères d'éligibilité diffèrent d'un programme de financement à l'autre. Les questions présentées dans la liste de vérification vous aideront à trouver le programme du CIP pour lequel vous pouvez déposer votre demande.

En matière de portée géographique, toutes les entités établies dans un État membre de l'Union européenne peuvent participer au CIP. Le CIP est également ouvert à des pays tiers, lorsque les accords et les procédures le permettent. Pour consulter la liste des pays participant actuellement au CIP, consulter: <http://ec.europa.eu/cip/questions.htm#9>

6. Comment déposer une demande?

6.1 *Instruments financiers du CIP*

Les PME qui souhaitent déposer une demande d'emprunt ou de capital risque, comme indiqué dans les sections 3.1.a. et 3.1.b., doivent consulter le site <http://www.access2finance.eu>, où elles pourront vérifier leur éligibilité et consulter la liste des intermédiaires financiers de leur pays.

Notez que la Commission n'apporte pas de soutien financier direct aux PME, elle ne travaille que via ces intermédiaires.

6.2 *Subventions de projets et autres mesures de mise en œuvre*

- Appels à propositions:

Les programmes EIE et ICT PSP attribuent principalement leurs fonds par le biais d'appels à propositions. Certains appels à propositions portent également sur le programme EIP (innovation, éco-innovation, etc.), bien qu'il dispose d'autres mécanismes d'intervention.

- Appels d'offres

Dans le cadre de l'EIP, les appels d'offres sont également utilisés pour soutenir les activités mentionnées au point 3.3.

Comment s'informer de la publication des appels?

Les deux types d'appels sont publiés sur le site web du CIP (http://ec.europa.eu/cip/index_fr.htm) et sur les pages des programmes spécifiques du CIP (EIP, EIE et ICT PSP). Les adresses Internet pour ces programmes sont indiquées en Annexe 4.

ANNEXE 3: FONDS STRUCTURELS, POLITIQUE DE COHÉSION

1. En résumé: de quoi s'agit-il?

La politique de cohésion a pour objectif, par le biais des Fonds structurels, de renforcer la cohésion économique et sociale en corrigeant les principaux déséquilibres régionaux, et en apportant une aide au développement et à l'ajustement structurel des économies régionales. Ce faisant, elle soutient les priorités définies par la Communauté, en particulier la nécessité de renforcer la compétitivité et l'innovation. En d'autres termes, l'aide à la RDT et à l'innovation n'est qu'un moyen, et non une fin en soi.

L'autre différence fondamentale entre la politique de cohésion et le 7e PC et le CIP tient à la décentralisation de sa gestion et de sa programmation. Par exemple, la mise en œuvre et l'attribution de fonds à des projets ne sont pas contrôlées par la Commission, mais par les autorités de gestion.

La politique de cohésion contribue à améliorer grandement les performances à long terme de l'UE en matière de recherche et d'innovation, par des investissements centrés sur le développement économique et par les méthodes de définition de politiques, de mise en œuvre et d'évaluation qu'elle promeut. La politique de cohésion permet aux pouvoirs publics de mettre en œuvre des programmes à moyen et long terme en s'appuyant sur une approche stratégique, des partenariats avec les principales parties prenantes, le partage de leurs connaissances réciproques, et des actions cohérentes avec le calendrier du traité de Lisbonne. Cette approche permet d'apporter un soutien intégré à divers aspects de la modernisation économique et sociale (dont le rassemblement sous une même responsabilité des mesures dédiées aux entreprises et à la recherche), tout en adaptant chaque programme opérationnel aux besoins et aux opportunités de la région concernée.

Elle soutient l'expérimentation par des approches innovantes et l'échange d'expériences à travers l'UE, pour faciliter et promouvoir l'apprentissage et les innovations sociales au sein des administrations, des organisations et des entreprises. La façon dont sont conçus et gérés les programmes de politique de cohésion favorise aussi la collaboration entre les différents échelons de l'État, les acteurs du public et du privé et les organisations gouvernementales et non gouvernementales.

La politique de cohésion cible également le niveau régional. De cette façon, ses programmes encouragent l'innovation de façon particulièrement efficace en apportant la proximité nécessaire aux interactions entre les producteurs, les utilisateurs et les médiateurs de la connaissance.

2. Comment est-il structuré?

Les activités de recherche et d'innovation sont subventionnées par trois fonds principaux:

- Le Fonds européen de développement régional (FEDER), qui renforce la compétitivité en aidant les régions à anticiper et à promouvoir les changements économiques, via l'innovation et la promotion de valeurs telles que la société de la connaissance, l'esprit d'entreprise, la protection de l'environnement et l'amélioration de leur accessibilité. Il soutient également la coopération au-delà des frontières, par le biais d'initiatives locales et régionales communes, la coopération transnationale pour un développement territorial intégré, ainsi que la coopération interrégionale et l'échange d'expériences.
- Le Fonds de cohésion, destiné aux États membres et aux régions les moins développés. Par exemple, les États membres dont le produit national brut (PNB) est inférieur à 90% de la moyenne de l'UE peuvent bénéficier du Fonds de cohésion. L'assistance du Fonds de

cohésion est réservée aux actions relatives aux réseaux de transport transeuropéen et à l'environnement, dans le respect des priorités de la politique communautaire de protection de l'environnement (notamment le rendement énergétique et les énergies renouvelables, le transport ferroviaire, fluvial et maritime, les systèmes de transport intermodal et leur interopérabilité, la gestion du trafic routier, maritime et aérien, le transport urbain propre et les transports publics). Officiellement, le Fonds de cohésion n'est pas un «Fonds structurel», mais la programmation depuis 2007 étant faite de façon intégrée avec le FEDER, cette distinction n'est pas très importante pour les bénéficiaires.

- Le Fonds social européen (FSE), qui renforce la compétitivité et l'emploi dans les États membres et les régions. Il les aide à adapter leur main-d'œuvre, entreprises et chefs d'entreprise en vue d'améliorer l'anticipation et la gestion positive du changement économique, en particulier par la promotion de la formation professionnelle et l'accroissement des investissements dans les ressources humaines, le développement des qualifications et des compétences, la diffusion des technologies de l'information et des communications, la formation en ligne, les technologies respectueuses de l'environnement et également la promotion de l'innovation et de la création d'entreprises.

Ces trois fonds soutiennent **trois objectifs**: «Convergence», «Compétitivité régionale et emploi», et «Coopération territoriale européenne»:

- La finalité de l'**objectif «Convergence»** est de promouvoir les conditions de croissance et les facteurs qui mènent à une convergence réelle pour les États membres et les régions de l'UE les moins développés. Cet objectif concerne 84 régions (de 17 États membres) et une population totale de 154 millions de personnes, avec un PIB par habitant inférieur à 75% de la moyenne communautaire; et, sur une base «de suppression progressive des aides», 16 autres régions regroupant un total de 16,4 millions d'habitants avec un PIB très légèrement au-dessus du seuil. Le montant disponible pour l'objectif «Convergence» est de 282,8 milliards d'euros, soit 81,5% du total.
- Hors des régions de convergence, l'**objectif «Compétitivité régionale et emploi»** vise à renforcer la compétitivité, l'attractivité et l'emploi, via une approche à deux volets. Premièrement, les programmes de développement aideront les régions à anticiper et promouvoir les changements économiques à travers l'innovation et la promotion de la société fondée sur la connaissance, de l'esprit d'entreprise, de la protection de l'environnement, et de l'amélioration de leur accessibilité. Deuxièmement, un plus grand nombre d'emplois plus valorisants, résultant d'une adaptation de la main-d'œuvre et d'investissements dans les ressources humaines. Un total de 168 régions des États membres seront susceptibles d'en bénéficier, soit un total de 314 millions d'habitants. Parmi elles, 13 régions qui hébergent 19 millions d'habitants représentent les zones de «mise en place progressive», et bénéficient de subventions spéciales du fait de leur ancien statut de régions «Objectif 1». Le montant disponible équivaut à 55 milliards d'euros, dont 11,4 milliards sont destinés aux régions de «mise en place progressive»; il représente un peu moins de 16% de la subvention totale. Les régions de 19 États membres de l'UE sont concernées par cet objectif.
- L'**objectif «Coopération territoriale européenne»** renforcera la coopération transfrontalière par des initiatives locales et régionales communes, par la coopération transnationale visant un développement territorial intégré et par la coopération interrégionale et l'échange d'expériences. Cet objectif est basé sur l'expérience tirée de la précédente initiative communautaire INTERREG.

- La coopération transfrontalière couvre la coopération entre des zones voisines ou des régions maritimes d'étendue réduite (par exemple Allemagne/Pologne ou France/Royaume-Uni, consulter: http://ec.europa.eu/regional_policy/atlas2007/eu/crossborder/index_fr.htm).
- La coopération transnationale porte sur la coopération entre des zones voisines étendues (par exemple, la mer Baltique, la région alpine, l'Europe du Sud-Ouest, consulter: http://ec.europa.eu/regional_policy/atlas2007/transnational/index_fr.htm)
- La coopération interrégionale, la mise en réseau et l'échange d'expériences dans toute la Communauté européenne, sont financés par deux programmes des Fonds structurels: «INTERREG IV C» (projets concrets de coopération interrégionale, voir: www.interreg4c.eu) et «URBACT» (mise en réseau et échange d'expérience dans le développement urbain intégré, consulter: http://urbact.eu/no_cache/fr/accueil.html).

Pour une entreprise ou un chercheur en quête d'opportunités de financement, la différence entre les objectifs et les fonds n'est pas très importante. Elle l'était lors des négociations entre la Commission et les États membres/régions lors de la conception de programmes opérationnels et de la définition de leurs priorités et conditions de financement. Concernant les conditions et modalités détaillées, l'important est le **contenu du (des) programme(s) opérationnel(s)** qui couvre(nt) la région où se trouve le candidat.

3. Quel sera le montant du financement?

D'après les informations fournies par les autorités de gestion des États membres et des régions, au cours de la phase de planification de la période de programmation 2007-2013, les investissements de l'UE pour l'innovation et la recherche seront d'environ 86 milliards d'euros pour toute la période¹⁵, ce qui correspond à environ 25% du total de la nouvelle enveloppe pour les 27 États membres. Sur ce montant,

- 50 milliards d'euros sont attribués à la **R&D et l'innovation au sens strict**, dont 10,2 milliards pour les infrastructures et les centres de compétence RDT, 9 milliards pour l'investissement dans les entreprises directement liées à la recherche, 5,8 milliards pour les activités de RDT dans les centres de recherche, 5,7 milliards pour l'assistance à la RDT, en particulier dans les PME, 5,6 milliards pour le transfert de technologie et l'amélioration de la coopération des réseaux, 4,9 milliards pour le développement du potentiel humain dans le domaine de la recherche et de l'innovation, et 2,6 milliards pour l'assistance aux PME pour la promotion de produits et de procédés industriels respectueux de l'environnement,
- 8,3 milliards d'euros pour l'**esprit d'entreprise**, dont 5,2 milliards pour les services d'aide avancés pour les entreprises et 3,2 milliards pour l'aide au travail indépendant et

¹⁵ Les catégories de dépenses des fonds structurels pour la R&D et l'innovation sont présentées dans le document de travail des services de la Commission intitulé «Regions delivering Innovation through Cohesion Policy» (SEC(2007)1547 (http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/working/doc/SEC-2007-1547.pdf)). Les montants mentionnés ci-dessus peuvent varier légèrement en fonction de la mise en œuvre réelle au cours de la période de programmation.

à la création d'entreprise (en plus de ceci, environ 13,6 milliards d'euros sont affectés à d'autres investissements en entreprises, pas nécessairement innovantes),

- 13,2 milliards pour les **technologies innovantes de l'information et de la communication** pour encourager la demande en TIC, en particulier 5,2 milliards pour les services et applications à destination des citoyens (accès en ligne aux services de santé, d'administration, d'éducation, d'inclusion, de gestion de la circulation, etc.) et 2,1 milliards pour les services et applications à destination des PME (e-commerce, éducation et formation, réseau de collaboration, etc.); et
- 14,5 milliards d'euros pour le **capital humain**, dont 9,7 milliards pour le développement de systèmes de formation professionnelle et de stratégies en entreprise, la formation et les services pour permettre aux employés de promouvoir l'esprit d'entreprise et le changement, 2,8 milliards pour le développement de services spéciaux pour l'emploi, la formation et le soutien en relation avec la restructuration et le développement de systèmes anticipant les futures compétences requises, et 1,9 milliard pour la conception et la diffusion de moyens innovants et plus productifs d'organisation du travail.

Plus de 2 milliards d'euros, soit 27% du budget total disponible pour la coopération territoriale, seront affectés aux activités de recherche et d'innovation.

Les ressources sont réparties entre les États membres selon une règle fixe. La Commission procède en attribuant des sommes indicatives annuelles par État membre. Pour les programmes opérationnels des États membres et régions, il est clair que des budgets nationaux et régionaux conséquents seront mobilisés en plus du financement communautaire, déclenchant d'importants investissements en faveur de l'innovation dans le secteur privé. Par exemple, avec les programmes d'aide de l'État pour la recherche, le développement et l'innovation, la combinaison des subventions au niveau national et européen peut atteindre, pour les petites entreprises, 35% des investissements dans les procédés et les innovations organisationnelles¹⁶. Cela pourrait conduire à la duplication du financement disponible aux niveaux régional et national.

Une mention particulière est accordée à l'initiative JEREMIE, dont l'objectif consiste à améliorer l'accès des PME au financement au niveau régional. JEREMIE est un mécanisme prédéfini qui permet aux PME d'utiliser efficacement le budget du Fonds européen de développement régional (FEDER). Ce mécanisme permet la transition des subventions destinées aux PME vers des produits financiers plus durables. Dans ce cadre, le Fonds européen d'investissement (FEI) aide les régions à transformer ce financement en produits financiers tels que le capital-risque, les garanties et le micro-financement. Le recours à JEREMIE est facultatif, et tous les États membres et régions ne l'ont pas introduit dans leurs programmes.

4. Qui peut déposer une demande?

Tous les acteurs de la recherche et de l'innovation (entreprises, universités, organismes de transfert de technologie, organisations en groupement, établissements d'enseignement supérieur, etc.) peuvent participer, selon les programmes et les initiatives que les États

¹⁶ Point 5.5 de l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2006/C 323/01), JO C 323 du 30.12.2006

membres et les régions ont prévus, dans les domaines correspondants et selon la nature du candidat.

5. Comment déposer une demande?

N'envoyez aucune demande de financement par les Fonds structurels directement à la Commission!

Le financement par les Fonds structurels est attribué en fonction d'un système décentralisé de responsabilité partagée entre la Commission européenne et les États membres. La Commission négocie et approuve les programmes opérationnels proposés par les États membres, puis alloue les ressources. Les États membres et leurs régions gèrent les programmes, les mettent en œuvre en sélectionnant les projets, les contrôlent et les évaluent. Pour chaque programme opérationnel, les États membres nomment une **autorité de gestion** (un organisme public local, régional ou national, ou un organisme public ou privé). Des liens vers les résumés des programmes opérationnels et vers les listes des autorités de gestion sont indiqués dans la section Fonds structurels de l'Annexe 4.

Pour déposer une demande de financement par les Fonds structurels, vous devez contacter l'autorité de gestion compétente ou rechercher sur son site web les appels à propositions ou les appels d'offres. Vous devez aussi connaître les conditions d'accès et les procédures d'attribution (par exemple les demandes et la sélection des programmes en cours, les appels à propositions sur des thèmes spécifiques ou les mises en concurrence avec échéances imposées).

Les critères de sélection du projet sont convenus par le comité de suivi de chaque programme opérationnel et sont publiés (par exemple sur le site web de l'autorité de gestion). Les projets seront évalués en fonction de ces critères. Il faut savoir qu'un projet de recherche ou d'innovation soumis à un programme des Fonds structurels sera jugé aussi bien sur sa contribution au développement économique de l'État membre ou de la région que sur sa qualité scientifique ou technologique.

Sachez aussi que les instruments financiers JEREMIE ne sont pas directement disponibles aux PME. Pour obtenir une aide financière de l'initiative JEREMIE, les PME ne doivent donc pas déposer de demande auprès du FEI ou de la CE. En temps utile, les PME qui souhaitent obtenir un financement peuvent identifier et contacter les intermédiaires financiers de leurs pays (www.eif.org/jeremie), qui seront indiqués une fois l'initiative JEREMIE active dans les États membres et les régions.

ANNEXE 4: SOURCES D'INFORMATIONS

Activités du 7e PC: http://cordis.europa.eu/fp7/home_fr.html

- CORDIS: Le point d'accès officiel au **septième programme-cadre pour la recherche et le développement technologique (7e PC)** de l'Europe, à ses programmes spécifiques, activités, thèmes et derniers développements.
http://cordis.europa.eu/fp7/home_fr.html/
- L'agence exécutive pour la recherche (REA, de l'anglais Research Executive Agency) gèrera les programmes FP7-People, FP7-Capacités destinés aux PME, ainsi que les programmes FP7-Coopération «Espace» et «Sécurité»:
http://europa.eu/agencies/executive_agencies/rea/index_fr.htm.
 - La plupart des activités du programme Personnes sont mises en œuvre par l'intermédiaire des actions Marie Curie: <http://ec.europa.eu/mariecurieactions>
- Initiatives technologiques conjointes (ITC) et entreprises communes
 - ARTEMIS: <https://www.artemis-ju.eu/>
 - CLEAN SKY: <http://www.cleansky.eu/>
 - ENIAC: <http://www.eniac.eu/>
 - IMI: <http://www.imi-europe.org/>
 - Piles à combustible et hydrogène: <http://www.fchindustry-jti.eu/>
 - SESAR: <http://www.sesarju.eu/>
- Le Conseil européen de la recherche (CER) gère le programme FP7-Ideas:
<http://erc.europa.eu>
- Les points de contacts nationaux du 7e PC: http://cordis.europa.eu/fp7/ncp_fr.html
- Helpdesk du 7e PC: <http://ec.europa.eu/research/index.cfm?pg=enquiries>
- Service PME: http://ec.europa.eu/research/sme-techweb/index_en.cfm
- Mécanisme de financement avec partage des risques (MFPR): http://ec.europa.eu/invest-in-research/funding/funding02_en.htm et <http://www.eib.org/products/loans/special/rsff/index.htm?lang=-fr>

Missions du CIP: http://ec.europa.eu/cip/index_fr.htm

- Instruments financiers:
 - <http://www.access2finance.eu>
- Innovation:
 - http://ec.europa.eu/enterprise/innovation/index_en.htm
- Éco-innovation:
 - <http://ec.europa.eu/environment/etap/econnovation/>
- Énergie intelligente pour l'Europe:
 - <http://ec.europa.eu/energy/intelligent/>

➤ Programme ICT PSP

- http://ec.europa.eu/ict_psp

Centres d'information du CIP et du 7e PC dans votre région:

➤ Réseau Entreprise Europe:

- http://www.entreprise-europe-network.ec.europa.eu/countries/france_en.htm

Fonds structurels: http://ec.europa.eu/regional_policy/index_fr.htm

- Récapitulatif des programmes opérationnels et des allocations financières: http://ec.europa.eu/regional_policy/atlas2007/index_fr.htm
- Fonds européen de développement régional (FEDER) - Autorités de gestion: http://ec.europa.eu/regional_policy/manage/authority/authority_en.cfm
- Fonds social européen (FSE) - Récapitulatif des programmes opérationnels et autorités de gestion: http://ec.europa.eu/employment_social/esf/index_fr.htm
- **Site web** sur la politique régionale: http://ec.europa.eu/regional_policy/index_fr.htm
 - Règlements: http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/official/regulation/newregl0713_fr.htm
 - Liens individuels vers quelque 50 programmes de coopération transfrontalière et 13 programmes de coopération transnationale dans le cadre des objectifs de «Coopération territoriale européenne»: http://ec.europa.eu/regional_policy/atlas2007/crossborder/index_fr.htm et http://ec.europa.eu/regional_policy/atlas2007/transnat/index_fr.htm
 - INTERREG IV C (pour la coopération interrégionale multilatérale des acteurs publics de l'innovation, de l'économie de la connaissance, de l'environnement et de la prévention des risques, réseaux «fast track» inclus): www.interreg4c.net
 - URBACT (échange d'expériences entre villes européennes et acteurs, pour trouver les solutions les plus efficaces aux problèmes communs): <http://urbact.eu/fr/accueil.html>
 - Les régions, actrices du changement économique: http://ec.europa.eu/regional_policy/cooperation/interregional/ecochange/index_fr.cfm
 - Information sur les missions des Fonds structurels dans le domaine de la recherche et de l'innovation: http://ec.europa.eu/regional_policy/themes/resear_fr.htm
 - Programme d'actions innovatrices, réseaux inclus (2000-2006): http://ec.europa.eu/regional_policy/innovation/index_fr.htm
 - JEREMIE (Joint European Resources for Micro to medium Enterprises): http://ec.europa.eu/regional_policy/funds/2007/jjj/jeremie_en.htm

➤ **Site web du Fonds social européen:**

http://ec.europa.eu/employment_social/esf/index_fr.htm

- Projets et réseaux transnationaux:

http://ec.europa.eu/employment_social/esf/fields/transnational_fr.htm

- Site web EQUAL: http://ec.europa.eu/employment_social/equal/index_fr.cfm

Information sur les programmes régionaux et nationaux de recherche et d'innovation

- ERAWATCH fournit des informations sur les politiques nationales de recherche, leurs structures, programmes et organisations: <http://cordis.europa.eu/erawatch/>

- INNO Policy TrendChart décrit et analyse les principales tendances politiques d'innovation au niveau régional et national en Europe, y compris les informations sur les programmes: <http://www.proinno-europe.eu/index.cfm?fuseaction=page.display&topicID=52&parentID=52>

- Liens vers les sites web officiels des États membres et des régions: http://ec.europa.eu/regional_policy/country/gateway/index_fr.cfm

ANNEXE 5: FICHE D'ÉVALUATION

Programme 17	Domaine/sous-programme	Étape						Score/commentaire	
		1	2	3	4	5	6		
7e PC	Coopération: partenariats de recherche transnationale, ETP, JU/JTI, Art. 169, ERA-Net								
	Idées: recherche fondamentale (CER)								
	Personnes: (Actions Marie Curie)								
	Capacités	Infrastructures de recherche							
		Potentiel de recherche							
		Régions de la connaissance							
		Aide au développement cohérent des politiques de recherche							
		PME							
	INCO: Coopération internationale								
	Euratom: Recherche et formation en matière de nucléaire								
CIP	Instruments financiers								
	Innovation: mise en réseau, analyse, projets pilotes et de première application commerciale								
	TIC et société de l'information: mise en réseau, analyse, projets pilotes et de première application commerciale								
	Énergie renouvelable: mise en réseau, analyse, projets pilotes et de première application commerciale								
Fonds structurels	Programmes régionaux/nationaux								
	Programmes de coopération territoriale (transfrontaliers, transnationaux, interrégionaux)								

¹⁷ Voir les Annexes 1 et 2 pour une description détaillée des programmes du CIP et du 7e PC

Commission européenne

**Guide pratique des opportunités de financement de l'UE de la recherche et de l'innovation —
Des régions européennes compétitives grâce à la recherche et à l'innovation**

2009 — 72 pp. — 21,0 x 29,7 cm

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes

ISBN 978-92-79-09683-9

DOI 10.2777/40502



Comment vous procurer les publications de l'Union européenne?

Vous trouverez les publications de l'Office des publications disponibles à la vente sur le site de l'EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>), où vous pourrez passer commande auprès du bureau de vente de votre choix. Vous pouvez également demander la liste des points de vente de notre réseau mondial par télécopie au (352) 29 29-42758.

